64me ANNÉE. — N° 11. BUREAUX : RUE SAINT-ROME, 44. SAMEDI 11 JANVIER 1868.

JOURNAL DE TOULOUSE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

ABONNEMENTS :
TOULOUSE : Un an, 40 fr.; 6 mois, 21 fr.; 3 mois, 11 f.
Haute-Garonne, Départements : Un an, 50 fr.; 6 mois, 26 fr.; 3 mois, 14 f.
ETRANGER : Les frais supplémentaires de poste en sus.

On reçoit les abonnements et les annonces :
A TOULOUSE, aux bureaux du Journal, rue Saint-Rome, 44. — A PARIS, chez M. HAVAS, 3, rue Jean-Jacques Rousseau; LAFFITE-BULLIER et Compe., 8, place de la Bourse; FONTAINE, 22, rue de Trévise, seuls correspondants pour les annonces.

TARIF DES ANNONCES :
Annonces, la ligne.................. 0 fr. 30 c.
Réclames, la ligne.................. 0 fr. 50 c.
Faits divers, la ligne.............. 1 fr. 00 c.

Toulouse, Imp. Ph. MONTAUBIN, p. r. St-Rome, 1.

Toulouse, 11 Janvier

BOURSE DE PARIS.

Bulletin complémentaire du cours des principales valeurs.

DU 9 JANVIER.

Précéd. clôture.	Rentes et Actions. comptant et terme.	Dernier Cours
476 25	Oblig. du Trésor . . comp	475 25
1337 50	Crédit fonc. (est.) . . comp.	1347 50
1337 50	Crédit fonc. (nouv.) . . comp.	1357 50
622 50	Crédit fonc. d'Autr. . comp	622 50
620 00	Crédit comm. et ind. . comp	620 00
622 50	J. nov. 500 fr. 125 p. Fin c	628 00
[illegible]	Cr. mob. nouv. 281 f. 50 payé	162 50
162 5[illegible]	id. id. tout payé.	162 50
57 00	Espagne 3 % ext. . . comp.	56 00
57 00	Espagne 3 % int. . . comp.	58 00
[illegible]	[illegible] . . . . . comp.	432 50
[illegible]	J. nov. 500 fr. Lib. . Fin c.	830 00
1151 2[illegible]	Nord (act. ancien.). . comp.	1146 25
1150 0[illegible]	J. janv. 500 fr. Lib. . Fin c	1148 75
16 0/0	Mexicain. . . . . . . comp	15 0/0
153 7[illegible]	Em. Mexicain . . . . comp.	152 50
[illegible]	Victor-Emmanuel . . comp.	59 00
00 00	J. juillet 500 f. Lib. . Fin c	00 00
50 00	Romains . . . . . . comp.	50 00
00 00	J. octobre 500 f. Lib. Fin c.	48 50
20 50	Sév.-Xérès-Cadix . . comp.	20 25
00 00	J. juillet 500 fr. Lib. Fin c.	21 00
50 25	Emprunt Turc, 5 %. comp.	50 25
350 [illegible]	Em. Autri. 1865. 500 comp.	350 00
143 7[illegible]	Emprunt Tunisien. . comp.	142 50
158 00	— nouvelles. . Fin c.	156 25
45 50	Pampelune-Saragosse. comp.	47 50
82 50	Barcelone-Saragosse . comp.	83 00
00 00	J. janv. 525 f. Lib . Fin c.	89 50
85 00	Portugais . . . . . . comp	80 00
75 00	Société immobilière . comp	72 50
	Obligations.	
500 00	Crédit fonc. 5 % J. novemb.	493 75
101 00	— 10e 4 % J. novembre	100 00
480 00	— 500 f. 3 % id. . .	486 25
93 00	— 10e 3 % id. . .	93 50
465 75	— comm. 3 % id. . .	465 00
85 00	— — 5e 3 % J. mai.	85 50
[illegible]	Bourbonnais 3 % J. janvier.	315 00
311 50	Méditerranée 1852-55 id. . .	[illegible]
320 00	Nord 3 % id. . .	319 00
315 25	Orléans 1852-55 id. . .	313 00
315 50	Grand-Central 1855 id. . .	315 00
312 00	Lyon-Genève id. . .	310 00
317 50	Lyon 1855 J. octobre	320 00
311 50	Paris-Lyon-Méd. 3 % J. janv.	311 50
311 50	Ouest nouveau J. janv. . . .	311 50
311 00	Midi 3 % id.	311 00
315 00	Est 3 % J. décembre	315 50
310 00	Dauphiné 3 % id.	311 00
205 00	Lombard J. janv.	206 00
154 00	Saragosse 3 % id.	157 00
97 50	Romains 3 % id.	96 50
[illegible]	Cordoue-Séville id.	[illegible]
67 50	Séville Cadix J. 15 janv. .	65 00
40 00	— nouveau J. nov.	49 50
95 25	Saragosse-Pampelune J. oct.	95 50
108 00	Nord de l'Espagne id. . .	107 50
85 75	Portugais 3 %	82 50
257 50	Obligations Ottomanes. . . .	253 75
240 00	Obl. de l'emprunt Ott. 1865.	238 75
163 00	Comp. immobilière de Paris.	163 00
54 00	Caisse gén. des chemins de fer	52 00

BOURSE DE TOULOUSE

DU 10 JANVIER.

De 10 à 11 heures du matin.

Au comptant.

3 pour 0/0....................	68 80
Obl. Midi....................	307 25
Midi....................	535 00
Act. Carmaux....................	300 00
Au 15 janvier.	
Italien....................	41 80
Midi....................	535 00
Mobilier....................	162 50
Au 31 janvier.	
3 0/0....................	68 75

BOURSE DE PARIS.

DU 10 JANVIER 1868.

Au comptant.

Valeurs div.	Cours du jour	Cours préc.
3 0/0........	68 82	68 85
4 1/2 0/0.....	99 70	99 75
A terme.		
3 0/0 1er c...	68 75	68 65
— der. cours.	68 82	68 72
Italien 5 0/0..	41 95	41 90
Crédit mob...	162 50	162 50
C. m. Espag..	185 00	185 00
Banque......	3297 00	3290 00
Chemins de fer		
Orléans......	868 75	866 25
Nord français..	1152 50	1148 75
Lyon........	875 00	871 25
Midi.........	537 50	535 00
Autrichiens...	502 50	502 50
Lombards....	341 25	338 75
Comptoir.....	650 00	645 00
Foncier......	1347 50	1337 50

Dépêches télégraphiques.

Rome, 7 janvier, soir.

Le *Journal de Rome* annonce que l'acte de rétractation que le Pape a fait remettre au cardinal d'Andréa, et que ce dernier a signé, porte que le cardinal demande pardon, pour avoir désobéi en allant à Naples malgré le Pape;

Qu'il déplore le scandale qu'il a donné par son attitude envers le pape et les congrégations romaines, par ses écrits, par ses relations avec le journal l'*Esaminatore*, dont il réprouve les doctrines hérétiques et schismatiques;

Qu'il adhère à l'adresse rédigée par les évêques réunis à l'occasion du Centenaire;

Qu'il réprouve ses actes contre le bref du 12 juin 1866;

Qu'il demande humblement pardon au pape, et présente ses excuses aux cardinaux et autres personnes qu'il a offensées.

Washington, 8 janvier.

Le Sénat a voté la loi qui dispense de l'impôt la récolte du coton en 1868, et abolit les droits sur le coton étranger.

La Chambre des représentants a adopté une résolution qui permet la vente de cinquante-quatre bâtiments cuirassés, dont l'Etat n'a pas besoin.

La commission militaire du Sénat propose de désapprouver le déplacement du général Stanton.

Vienne, 8 janvier.

L'*Abendpost* (*Gazette de Vienne*, édition du soir), enregistre avec satisfaction les appréciations de la *Gazette de l'Allemagne du Nood* au sujet de la correspondance viennoise du *Journal de Dresde* concernant la politique étrangère de l'Autriche. L'*Abendpost* exprime toutefois sa surprise qu'il ait fallu le secours d'une correspondance privée pour convaincre la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, quand les organes officieux du cabinet de Berlin ont manifestement à leur disposition des sources suffisantes pour leur fournir tous les éclaircissements nécessaires à cet égard.

Vienne, 8 janvier, soir.

La *Nouvelle Presse libre* constate que les meilleures relations existent entre l'Autriche et l'Italie, et elle en donne comme preuve le fait que la grand'croix de Léopold vient d'être conférée au comte de Barral, le ministre italien qui vient d'être rappelé. Une autre preuve se trouve dans les cordiales félicitations qui ont été échangées à l'occasion de la nouvelle année entre les cours de Vienne et de Florence. Des félicitations également cordiales ont été échangées entre Paris et Vienne.

On assure que l'ambassadeur d'Autriche à Rome, M. le comte Crivelli, a reçu, sur les instances du nouveau ministre des cultes, M. de Hastner, des instructions énergiques dans la question du concordat.

Trieste, 8 janvier.

Le paquebot du Levant apporte des avis de Hong-Kong du 30 novembre. Le traité italien avait été ratifié. Les troupes impériales chinoises avaient été battues dans le nord par les insurgés Nienfei. Le généralisme chinois avait manifesté l'intention d'invoquer un secours étranger. Des ingénieurs et des ouvriers français étaient arrivés à Tientsin pour construire treize bateaux destinés au service de la douanc chinoise.

La frégate *Novara*, ayant à bord le corps de l'empereur Maximilien, est arrivée hier à Corfou.

Berlin, 8 janvier.

L'envoyé russe, M. d'Oubril, a eu hier un long entretien avec M. de Bismark.

Berlin, 8 janvier.

La *Gazette de la Croix* croit pouvoir supposer que l'abrogation du traité de commerce franco-mecklembourgeois n'est pas si prochaine qu'on le croit généralement.

Télégraphie privée.

Paris, 10 janvier au soir.

Aujourd'hui, au Corps législatif, M. Gressier annonce que la Commission et le conseil d'Etat ont adopté l'amendement de M. Lambretch, voté hier.

M. le maréchal Niel, répondant à M. Garnier-Pagès, dit que la loi nouvelle n'entraine aucune dépense nouvelle pour l'armée active. M. le Ministre ajoute que la garde nationale mobile ne sera organisée que successivement.

L'article 1er est adopté.

M. Paulmier développe un amendement demandant que les hommes qui se sont fait remplacer dans l'armée active soient dispensés du service de la garde nationale mobile.

M. Segris appuie l'amendement.

M. Rouher répond et conclut au rejet de l'amendement de M. Paulmier.

La séance continue.

—

M. de Goltz, ambassadeur de Prusse, a eu, depuis son retour, deux conférences, hier et aujourd'hui, avec M. de Moustier.

—

L'*Etendard*, réfutant la *Gazette de la Croix*, dit que l'abrogation du traité de commerce Franco-Mecklembourgeois est imminente.

—

La *France* dit que le prochain exposé financier italien comprendra 190 millions d'impôts nouveaux; un emprunt de 400 millions sur les biens du clergé; la cession du monopole des tabacs.

Lord Clarendon est arrivé à Naples, où il doit passer l'hiver.

Le général Ignatieff, pendant son séjour à Vienne, a parlé dans un sens pacifique de la question d'Orient.

Autre dépêche.

Paris, 11 janvier.

Londres, 10 janvier.

Lord Stanley a recommandé à la Serbie une attitude pacifique.

La nouvelle que lord Stanley aurait adrssé des représentations à Saint-Pétersbourg n'est pas confirmée.

La France et l'Autriche ont adressé à la Serbie des remontrances les plus accentuées.

Marché du 10 janvier.

3/6 betterave, 64 00

Ceux de MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 15 Janvier sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Toute nemande d'abonnement non accompagnée du prix, sera considérée comme non avenue.

CHRONIQUE LOCALE.

Par décision de Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Lucy, vicaire de Cazères, a été nommé vicaire à Saint-Sernin de Toulouse, en remplacement de M. l'abbé Justrobe, nommé curé de Beaumont-sur-Lèze.

M. l'abbé Vert, prêtre de l'ordination de Noël, a été nommé vicaire de Muret.

Par décision du Ministre des affaires étrangères, en date du 30 décembre dernier, M. Lucien Barry vient d'être nommé 1er commis de la chancellerie du consulat de France, à New-York.

L'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse a déclaré la vacance d'une place d'associé ordinaire dans la classe des inscriptions et belles lettres.

Les concurrents qui voudraient se présenter pour obtenir cette place devront déposer leur demande, ainsi que les mémoires et autres travaux à l'appui, avant le 6 février prochain à 4 heures du soir, à l'hôtel de l'Académie, rue Louis-Napoléon, n° 12.

Nous rappelons que l'Académie des Jeux-Floraux doit tenir une séance publique demain, 12 du courant, à une heure précise de l'après-midi, dans la galerie des Pas-Perdus, au Capitole, pour la réception de M. de Sambucy-Luzençon, nommé mainteneur et l'éloge de M. le marquis de Saint-Félix-Mauremont, que prononcera M. Depeyre.

On entre sans billet.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Séance du 26 décembre 1867.

Présidence de M. CLOS.

A l'occasion de la discussion entre MM. Leverrier et Delaunay, dont les comptes-rendus hebdomadaires de l'Académie des Sciences de Paris, communiqués à celle de Toulouse, parlent presque chaque semaine, M. Despeyrous explique que le point en litige est la parallaxe équatoriale du soleil : cette parallaxe est l'angle sous lequel un observateur, placé au centre du soleil, verrait un rayon de l'équateur terrestre; cet angle est très petit et inférieur à 9 secondes d'arc. De son exactitude dépend celle de toutes les distances astronomiques : puisque cet angle fait connaître la distance du centre de la terre à celui du soleil; que cette dernière sert de base à la détermination des distances de toutes les planètes au soleil, et qu'une erreur d'un centième de seconde d'arc, en plus ou en moins dans la détermination de cette parallaxe, produit, en moins ou en plus dans la distance de la terre au soleil, une erreur de 26 fois le rayon de l'équateur terrestre, qui cependant est égal à 1,594 lieues.

Ces résultats démontrent la haute importance que les astronomes attachent à la connaissance de la parallaxe équatoriale du soleil, à un centième près de seconde d'arc.

Pour déterminer cet élément important du système du monde, on possède plusieurs méthodes. En se servant de l'une d'elles, le passage de Vénus sur le disque du soleil en 1769, le célèbre astronome Encke trouva que la parallaxe équatoriale du soleil était égale à 8",58 : nombre qui fut adopté par tous les savants et qui donne pour la distance de la terre au soleil, 38 millions de lieues.

On en était là lorsque, en 1862, M. Leverrier déduisit de ses beaux travaux sur le soleil, sur Mercure et sur Mars, que la parallaxe du soleil devait être augmentée, qu'elle devait être égale à 8",95, et que par suite la distance de la terre au soleil devait être diminuée de 962 fois le noyau terrestre.

M. Delaunay conteste ce résultat et cite, à l'appui de son opinion, les travaux de Newcomb, de Washington. M. Newcomb, en effet, a refait les calculs de M. Leverrier, et il prouve que ce dernier a omis un facteur qui aurait de l'influence sur la parallaxe du soleil. Ce facteur rétabli, l'astronome des Etats-Unis trouve que cette parallaxe est égale à 8",50.

M. Leverrier ne conteste pas cette omission, mais il ne saurait accepter, sans nouvelles preuves, le résultat de M. Newcomb, puisque M. Stone a trouvé 8",93 pour cette parallaxe; et il constate, ce qui est hors de doute, qu'il a signalé, le premier, la nécessité d'augmenter la parallaxe du soleil par des travaux qui lui sont propres.

Pour connaître, avec autant d'exactitude que possible, cet élément important de notre système planétaire, de nouvelles observations sont indispensables. Or, la planète Vénus passera de nouveau sur le disque du soleil en 1874 et en 1882, et il est probable que l'observation de ce passage, à l'une ou à l'autre de ces deux époques, fournira aux astronomes tous les documents nécessaires pour determiner, à un centième près de seconde d'arc, la parallaxe équatoriale du soleil.

—M. Barry communique à l'Académie des études sur diverses inscriptions, dont il fera connaître ultérieuremrnt les résultats.

— M. Esquié fait un rapport sur les travaux de la commission des monuments historiques de la Gironde, avec qui l'Académie échange, depuis plusieurs années, ses publications.

Le secrétaire perpétuel,
GATIEN-ARNOULT.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE.

Séance du 5 janvier 1868.

Présidence de M. CLOS.

Le dépouillement de la correspondance fournit une lettre de M. Du Breuil, professeur d'arboriculture au Conservatoire des Arts et Métiers, accompagnant l'envoi d'un volume formant la première partie de la sixième édition de son *Cours d'arboriculture*. L'auteur de ce livre annonce que les développements nécessités par les progrès incessants de la culture l'ont obligé à un remaniement complet de son traité et en ont fait un nouvel ouvrage. Il se propose de traiter, dans des volumes successifs et indépendants les uns des autres, les diverses parties de l'arboriculture. Celui qui est adressé aujourd'hui à la Société est consacré à la *Culture spé-*

Feuilleton du JOURNAL DE TOULOUSE

Splendeurs et Misères

DE PARIS.

16

(Voir le *Journal de Toulouse* du 10).

Rapidement entraîné par deux bons trotteurs, le coupé de M. de Ruzolles eut bientôt franchi la distance qui séparait le Palais-Royal de la rue qu'habitait M. de Brancourt.

Après avoir dit adieu à son ami, Jean resta quelques instants indécis.

Il faisait grand jour.

Il n'avait pas la moindre envie de se coucher et ne savait que faire.

Dans la nuit il avait perdu une dizaine de mille francs; puis il était encore sous l'influence de la contrariété que lui avait causée sa rupture avec Faustina. En tout temps il détestait la solitude. En ce moment elle lui pesait d'autant plus, qu'il éprouvait le besoin de s'arracher à cette fatigue et à ce mécontentement de soi-même que laisse toujours une nuit de veille et de jeu.

— Mühldorf demeure dans ce quartier, pensa-t-il, si j'allais le voir?...

— Rue du Rocher, n° 237, dit-il au valet de pied.

X.

LE MARQUIS, L'ÉTUDIANT ET LA GRISETTE.

Frédéric Mühldorf, l'ami de M. de Ruzolles, habitait, comme nous l'avons vu, la même maison que la famille Tournaire. C'était le fils d'un fermier de l'Alsace. Le curé de son village lui avait appris à lire et à écrire. A force de sacrifices, ses parents étaient venus à bout de lui donner de quoi commencer ses études. A leur mort, il réalisa un petit héritage, environ quinze cents francs, et partit pour Paris.

Doué d'une santé et d'une volonté de fer, il s'était juré de devenir médecin. Sans protection, et bientôt sans argent, il réussit à continuer ses études par des prodiges d'économie et de travail. Je dis travail, parce que ses principales ressources consistaient en répétitions qu'il donnait à des élèves moins avancés que lui.

Ainsi que Jean de Ruzolles l'avait dit à Mme de Saint-Vallier, Frédéric Mühldorf était un garçon de taille moyenne dont la tête carrée n'avait rien de remarquable qu'un très beau front singulièrement large et développé. L'expression de sa figure était sérieuse et même un peu sévère. Vif et souvent brusque comme les gens qui n'ont pas de temps à perdre, il avait un cœur excellent.

Le travail et la terrible obligation de subvenir à l'existence de chaque jour avaient tellement absorbé toutes les pensées de Frédéric, qu'il était arrivé à l'âge de vingt-trois ans sans avoir connu d'autre passion que l'amitié. Le seul plaisir qu'il s'accordât pour se reposer d'un travail incessant, c'était le théâtre, il aimait passionnément la musique.

Dans la même maison que lui demeurait un choriste du théâtre de l'opéra, qui lui donnait quelquefois des billets.

On ne sait pas tous les rêves qu'une soirée au théâtre fait surgir dans la tête de jeunes gens comme Frédéric, dont toutes les facultés de cœur et d'imagination, comprimées par une vie de travail, subissent une sorte de condensation qui semble doubler leur puissance.

Un jour, Frédéric aperçut, dans une des loges du premier étage, une jeune femme dont la beauté le frappa.

Il y avait certainement dans la salle d'autres femmes aussi belles que celle-là, mais aucune n'avait comme elle cette beauté particulière qui ne tient pas seulement aux traits, mais qui semble se refléter de l'âme sur le visage.

Sans savoir ni le nom, ni le rang, ni la position de cette femme, Frédéric se mit à l'aimer comme il devait aimer, c'est-à-dire avec toute l'énergie concentrée de son cœur.

Il avait remarqué que son jour de loge était le mercredi. Aussi, à moins qu'il ne fût de service à l'hôpital, allait-il tous les mercredis à l'Opéra.

Plus d'une fois il aurait pu dire, en variant le mot de Ponsard :

Moi qui n'ai pas dîné pour payer *mon billet*.

Bien que Mühldorl ne cherchât nullement à attirer les regards de l'inconnue, car il ne se faisait aucune illusion sur la folie de son amour, leurs yeux finirent par se rencontrer.

On a beaucoup plaisanté sur le magnétisme du regard, mais je ne sache pas qu'on ait trouvé jusqu'à présent un autre moyen d'expliquer la muette correspondance qu'on voit si souvent s'établir entre des gens que tout semble devoir séparer.

Au bout de quelque temps, le premier mouvement de l'inconnue, en entrant dans sa loge, fut de promener sur la salle un regard distrait, qui ne manquait jamais d'explorer le coin où Mühldorf se plaçait habituellement.

Le jeune étudiant était là depuis l'ouverture du bureau; leurs yeux se rencontraient. Une sorte de satisfaction contenue semblait éclairer leurs physionomies.

— Enfin! disait le regard de l'étudiant.

— Il est là, pensait la jeune femme, qui respirait plus à l'aise.

Inconnu de tout ce monde et caché dans son coin, l'étudiant s'enivrait de la contemplation de celle qui était devenue sa seule pensée, sa vie tout entière. Les yeux fixés sur l'expressive physionomie de la jeune femme, il voyait, il écoutait, il vivait en elle.

Quoiqu'elle se retournât rarement et que son attention parût portée ailleurs, l'inconnue sentait ce regard toujours fixé sur elle. Chaque fois que quelque beau passage de l'opéra excitait l'attendrissement ou l'enthousiasme, son regard ému se croisait avec celui de Frédéric, comme si elle eût éprouvé le besoin de partager ses impressions avec son fidèle et silencieux adorateur. Lorsque la jeune femme quittait sa loge, elle avait une façon de se retourner pour remettre en ordre les plis de sa robe, qui lui permettait de jeter dans la salle un dernier coup d'œil qui tombait comme un adieu sur Frédéric Mühldorf.

Non-seulement Frédéric ignorait le nom de cette jeune femme, mais il n'avait même pas cherché à le connaître. Malgré l'échange de regards qui était établi entre elle et lui, il n'espérait et ne voulait rien espérer de son amour.

— Cette femme est mariée, se disait-il; elle est riche et probablement heureuse. De quel droit irais-je troubler sa vie? Ou elle rirait de mon amour, et j'en souffrirais cruellement; ou bien elle m'aimerait, et cet amour illégitime serait pour elle la source d'une foule d'inquiétudes et de chagrins.

Pour être conséquent avec tous ces beaux raisonnements, il aurait dû commencer par ne pas retourner à l'Opéra chaque mercredi; mais de la théorie à la pratique il y a loin.

En dépit de sa précoce raison et de sa loyauté, le pauvre Mühldorf n'était pas un ange, mais un homme, et qui pis est un homme amoureux.

Lorsque M. de Ruzolles arriva chez Frédéric, celui-ci était au travail depuis plus de deux heures. Malgré son air grave et son esprit sérieux, il avait à l'occasion cette gaieté qu'un instant de repos inspire aux gens habituellement occupés. Il accueillit affectueusement Jean de Ruzolles et répondit gaiement à son ami, qui lui reprochait de ne pas s'être rendu à son invitation.

— Oh! je sais bien que tu as toujours d'excellentes raisons pour ne pas venir me voir, dit le marquis.

— Veux-tu que je te dise la vérité?

— Parbleu!

— Eh bien, la plupart de tes amis sont des gens nobles, riches et oisifs; tu vis, par conséquent, dans un monde tout différent du mien. Je me sens mal à l'aise au milieu d'eux; non que j'aie honte de ma roture et de ma pauvreté, mais parce que je ne sens aucun point commun, parce que je ne trouve aucun sujet de conversation entre eux et moi.

— Dis tout de suite que mes amis sont des crétins.

— Il y en a de fort intelligents, de plus intelligents que moi certainement, mais de quoi diable veux-tu que leur parle une machine à disséquer comme ton serviteur?... Est-ce que je connais les chevaux favoris du *Betting*..... c'est le mot, n'est-ce pas?..... ou les camellias en renom?

— Tu peux leur parler musique, théâtre.....

— Moi!

— Marcenot m'a dit que tu étais un habitué de l'Opéra. Oh! tu rougis.

— Pourquoi veux-tu que je rougisse?

— Je n'en sais rien, mais tu as rougi. Toi, tu es amoureux, ajouta-t-il en riant et après l'avoir regardé fixement.

— Où vois-tu ça?

— Il y a longtemps que je m'en doute et que je voulais t'en parler — non par curiosité, je te jure, mais pour savoir si je pouvais t'être utile en quelque chose.

— Tu es toujours le même, murmura Frédéric, en serrant avec effusion la main de son ami.

— Non, dit M. de Ruzolles, je me *détériore* tous les jours physiquement et moralement... Vrai. Mais comme je connais tes bonnes qualités et ton attachement pour moi, je voudrais trouver quelque moyen de contribuer à ton bonheur.

— Merci, mon bon Jean, reprit Mühldorf, dans les yeux duquel brillait une larme. Comme tu l'as bien deviné, je suis amoureux; mais ni toi ni personne ne pouvez rien pour moi.

— Comment cela?

— Je suis amoureux d'une étoile.

— Eh bien! prie-la de descendre.

— Jamais!

— Prends une échelle, un ballon... Tâche de monter jusqu'à elle enfin.

— Ah! s'il suffisait de vouloir! s'écria Mühldorf; si en devenant un jour un grand médecin, un homme célèbre, je pouvais espérer...

— Parbleu! fit M. de Rouzolles, un grand médecin, mon cher ami, mais en certains moments, c'est un dieu. Tiens, veux-tu que je te bâtisse un château en Espagne? Ton inconnue est malade; les princes de la science l'ont abandonnée... tu te présentes et tu la sauves!... Elle se jette dans les bras de son sauveur, et...

Frédéric secoua la tête.

— En fait de rêves et de châteaux en Espagne, dit-il, il n'en est guère qui n'ait surgi dans ma cervelle. Mais causons d'autre chose. Je suis sûr d'ailleurs qu'au fond, mon amour platonique te fait rire, grand vaurien que tu es.

— Ma foi non; je te jure au contraire que je t'envie.

— Toi?

— Oui, moi.

— Toi qui connais *intimement* les plus belles créatures de Paris?

— *Créatures* est le mot. Je donnerais tous ces beaux morceaux de marbre... ou de plâtre... pour une pauvre petite étoile comme la tienne.

— Il ne manque pas d'étoiles dans le ciel.

ciale des arbres et arbrisseaux à fruit de table.

M. Du Breuil ayant exprimé le désir que la Société voulût bien se faire rendre compte de cet ouvrage, l'examen en est renvoyé à M. de Gomiécourt, qui est chargé de faire un rapport sur cet objet.

La correspondance contient, en outre, une lettre de M. Bied, entrepreneur de fêtes publiques, auquel a été confiée l'installation du prochain Concours régional, lettre contenant des offres de service pour l'exposition horticole qui doit accompagner le Concours agricole. L'examen de cette lettre et les suites à lui donner sont renvoyés au conseil d'administration de la Société.

M. le secrétaire lit un rapport sur les concours mensuels de novembre et de décembre. Il constate avec regret l'absence, dans ces deux concours, de plantes fleuries. Cette absence s'explique un peu par la rigueur de la saison; il est vrai que cette circonstance défavorable eût pu être combattue par le chauffage des serres. Mais, le commerce des plantes forcées étant à peu près nul à Toulouse, les horticulteurs ne peuvent s'exposer à subir des pertes certaines. Quant aux fruits, si nul échantillon remarquable, soit par son développement, soit par des caractères nouveaux et inédits, n'a été présenté, il faut croire que cela tient à ce que l'année 1867 a été peu favorable à la production et surtout à la conservation des fruits.

La culture maraîchère, qui faisait à elle seule tous les frais des deux dernières expositions mensuelles, renfermait divers produits intéressants. Ainsi, un amateur, M. Moncla, avait apporté de beaux spécimens de deux variétés d'*Oxalis crenata*, excellent tubercule méritant d'être recherché sur les marchés à l'égal de l'Igname et de la Patate. M. Cassagne, jardinier à Rangueil, au milieu d'un ensemble de légumes fort remarquable, avait fait figurer un chou de très bonne qualité, peu connu dans nos pays, le *chou de Winnigtadt*; un autre chou, provenant de graines envoyées par la Société impériale d'acclimation, sous le nom de *chou de Chine*, et qui, grâce aux soins persévérants de l'exposant, a été perfectionné par une culture de plusieurs années, et offre aujourd'hui une belle pomme très serrée et des feuilles extérieures très amples et très tendres à la fois. Enfin, au même lot se voyait un énorme radis d'hiver nouveau, mis au commerce sous le nom de *radis Tortille*. Doivent être également citées, les asperges forcées de M. Vidal, dont le volume, un peu plus fort que d'habitude, atteste un progrès dans ce genre de culture.

Répondant aux questions adressées par plusieurs membres, M. le secrétaire fait connaître que, malgré ses démarches, il ne peut encore les fixer sur le jour précis de l'ouverture du Concours régional, avec lequel doit coïncider la prochaine exposition d'horticulture. Quant au local qui pourra servir de siége à cette exposition, il ne pourra être déterminé que lorsque le terrain pour la tenue du Concours agricole aura été définitivement choisi.

M. Demouilles fait observer qu'il serait désirable que le local assigné à l'exposition des produits horticoles permît par sa nature et son étendue de recevoir, en temps opportun et d'une manière convenable, de grands végétaux, arbres et arbrisseaux, qui pourraient être plantés à l'avance, ainsi que cela s'est pratiqué dans plusieurs expositions et notamment à l'exposition universelle de 1867. Quant à lui, il croit pouvoir couvrir un espace d'environ 3,000 mètres avec des produits exposés. Il pense que pour bien connaître l'étendue nécessaire à la prochaine exposition et assurer la bonne installation de celle-ci, il convient de faire un appel à tous ceux qui voudraient y prendre part.

L'assemblée, tenant compte de la proposition de M. Demouilles, décide que les horticulteurs et autres producteurs seront invités à faire connaître le plus tôt possible leur intention d'exposer et l'importance approximative de leurs lots respectifs.

M. de Gomiécourt rend compte des essais qu'il a tentés pour arriver à la destruction d'un insecte qui ravage toutes les plantations de pommiers, le *puceron lanigère* (*Misoxylus mali*, Blot.) Après avoir eu recours, sans résultat, à divers moyens, il a employé le jus de tabac que livrent les manufactures de l'Etat, en l'étendant de 8 à 20 0/0. Il a lavé à l'aide d'une éponge imbibée de ce liquide les pommiers infestés sur les branches et la tige jusqu'au collet, et depuis près d'un an qu'il a fait cette expérience, il n'a plus vu paraître l'insecte malfaisant.

M. le président fait ressortir combien il importe de voir ces résultats confirmés par de nouvelles expériences en présence de l'étendue du mal occasionné par le puceron lanigère et de l'impuissance de tous les moyens employés jusqu'à ce jour pour le combattre.

Il est un autre insecte dont la destruction est aussi vivement désirable : c'est la *courtilière*, fléau de nos potagers. M. Clos signale un procédé fort simple qui permettrait d'atteindre ce but, et qui a été récemment indiqué par M. Lacalme, de Saint-Aubin (Aveyron), dans le *Journal d'Agriculture pratique*.

Divers membres renouvellent le vœu qu'ils ont déjà formulé à l'égard de la publicité à donner aux comptes-rendus des séances de la Société. Ils expriment le désir qu'un extrait du procès-verbal soit adressé par le secrétariat aux journaux de Toulouse, qui ont déjà accueilli avec bienveillance les démarches faites auprès d'eux et ont gracieusement promis leur concours.

M. le président donne lecture d'une note sur *le Lierre, ses dégâts et son utilité*. Dans la première partie de cette note, M. Clos établit, à l'aide d'autorités nombreuses, que le Lierre n'est pas un vrai parasite, qu'il ne se nourrit pas aux dépens des arbres qui lui servent de support et que son action nuisible à l'égard de ceux-ci ne tient qu'aux étreintes vigoureuses par lesquelles il gêne leur développement. Pour éviter au soutien les inconvénients de cette association, on pourrait inciser transversalement et dans toute leur épaisseur les branches de Lierre qui s'enroulent ou qui marchent horizontalement, les enlevant et ne laissant que celles dont la direction est verticale.

Dans la seconde partie, l'honorable président expose les usages médicinaux, industriels et surtout horticoles du Lierre, dont il a été tiré sous ce dernier rapport un parti si avantageux dans les dernières années, grâce à des variétés récemment introduites.

Enfin, la dernière partie de son travail est consacrée aux moyens de hâter et d'arrêter dans une proportion très considérable le développement du Lierre et à l'exposé de faits établissant sa longévité.

Conformément au règlement, il est procédé au renouvellement partiel du bureau.

Sont élus pour trois ans :

Vice-président : M. le Dr Clos;

Membres du conseil d'administration : MM. de Gomiécourt, Smith, Pertuzès fils et Charles Vidal.

La séance est terminée par la présentation de nouveaux membres.

L'un des secrétaires,
F. Astié.

La ville de Toulouse perdait, il y a peu de temps, plusieurs de ses médecins, tous distingués, tous dévoués. La campagne fait aussi des pertes sensibles.

Hier, on faisait à Saint-Jory les funérailles de M. Igounet, médecin de notre commune, enlevé dans trois jours à l'affection de sa famille, et qui, pour avoir exercé sa profession sur un théâtre plus modeste, n'avait pas moins de mérite que ses confrères de la ville.

M. Igounet, ancien interne des hospices de Toulouse, était membre correspondant de la Société de Médecine et de Chirurgie de cette ville. Il aimait sa profession, et le dévouement qu'il accordait à ses malades l'avait fait désigner pour les fonctions de médecin cantonal.

Dans sa longue carrière il remplit toujours ses devoirs avec une exactitude et une convenance que tous se plaisaient à reconnaître; aussi avait-il acquis l'estime de ses confrères autant que la confiance justifiée de ses clients.

Le cortége nombreux qui l'a suivi jusqu'à sa tombe établissait bien, par son empressement et son attitude, la reconnaissance qui lui était due et les profonds regrets dont il était accompagné. Que ces témoignages adoucissent la douleur de ses enfants. — M. Igounet remplissait les fonctions de maire de Saint-Jory depuis 1852. Tous les membres du Conseil municipal sont venus lui témoigner leur sympathie particulière pour le zèle qu'il apportait à la défense de tous les intérêts de sa commune.

Nous avons annoncé, il y a quelques temps, le succès obtenu par notre concitoyen, M. Henri de Mortarieu. Il s'agit, on s'en souvient, d'un opéra-comique en un acte, *Baldassari*, représenté sur le théâtre des fantaisies-parisiennes. Nous apprenons, avec une satisfaction qui sera partagée par tous nos lecteurs, que cet ouvrage doit être joué sur notre scène; nous faisons des vœux pour que cette audition ait lieu le plus tôt possible, et que les Toulousains soient mis à même d'applaudir à l'heureux début d'un compositeur distingué.

Demain, dimanche 12 janvier, conformément à ses statuts, la Société des Régates tiendra sa séance générale annuelle.

Les membres de la Société et les personnes qui s'intéressent à l'œuvre sont priés de se rendre, à deux heures précises, dans la salle du petit consistoire, au Capitole.

Caisse d'Epargnes de Toulouse

RUE CANTEGRIL.

Séance du dimanche 5 et lundi 6 décembre 1867.

Nouveaux déposants 53.

Recette du dimanche...	44,41[illegible]
Dépenses du lundi......	23,211 11
Reste......	21,208 39

OBSERVATOIRE DE TOULOUSE.

ALTITUDE, 198 MÈTRES.

Extrait des observations Météorologiques du 10 janvier.

Thermom. centigr. { Minimum : — 4°,1 / Maximum : 0°,0

HEURES.	BAROMÈ.	ÉTAT DU CIEL.	VENT
9 h. m.	0m,748 8 —	voilé	—O.S.O. calme.
Midi,	0m,748 4 —	id	—E.N.E. calme.
3 h. soir,	0m,748 1 —	couvert	—E.N.E. très faible

Le baromètre baisse lentement depuis ce matin.

Le temps a été beau dans l'après-midi, ce qui a permis d'observer le beau groupe de taches que présente le soleil. Ce groupe, qui occupe environ le sixième du diamètre du disque solaire, à peu près dans le sens de son équateur, ne mesure pas moins de 58,000 lieues.

Température moyenne de la journée d'hier, — 3°,14.

Pour la chronique locale et tout ce qui précède,
A. Pujol.

Montauban, 10 janvier.

Le bruit s'était répandu à Montauban, ces jours derniers, que deux jeunes savoyards qui gagnaient leur vie en faisant danser une marmotte, s'étaient présentés chez un propriétaire des environs en demandant asile pour la nuit. Ils avaient, disait-on, été repoussés et le lendemain on les aurait trouvés morts de froid.

Après une sérieuse information, la police a pu se convaincre que ce n'était là qu'un vain bruit et une fausse nouvelle, vu que ces deux enfants ont quitté notre ville en très-bonne santé et se sont rendus à Toulouse, où ils exercent en ce moment leur petite industrie.

(*C. du Tarn-et-Garonne.*)

M. Mattere, membre du conseil général de la Corrèze, a été nommé percepteur de la réunion de Villebrumier (Tarn-et-Garonne), avec résidence à Montauban, en remplacement de M. Pescheloche décédé.

Le nommé Sajous (Joseph), âgé de 67 ans, cordonnier, vivait seul depuis longtemps, séparé de sa femme et de ses enfants, dans une maison sise à Condom, rue Cassin.

Le 4 janvier courant, vers neuf heures, informé par le sieur Pérès (Louis), son plus proche voisin, qu'on n'avait pas vu ce vieillard depuis près de deux jours, le commissaire de police s'est transporté dans son domicile, dont il a fait ouvrir les portes par le sieur Macary (Pierre), serrurier, et il a trouvé ce malheureux inanimé, étendu sur son lit les jambes pendantes, à demi-vêtu et tenant son pantalon à la main.

Prévenue immédiatement par ses soins, la femme Sajous a appelé M. le docteur Couture, qui a constaté que le corps du défunt ne portait aucune trace de sévices et qu'il avait succombé à une congestion cérébrale. (*Le Gers.*)

Marseille, 9 janvier.

M. Dennery, le fécond dramaturge, est de passage à Marseille. Sa renommée ne l'a pas protégé contre l'audace de nos pick-pockets. Ils ont profité en effet d'un instant d'absence pour pénétrer dans la chambre qu'il occupe au Grand Hôtel du Louvre et de la Paix, et lui ont dérobé une magnifique pelisse doublée de fourrure. Par le froid sibérien que nous traversons, c'est un vêtement indispensable. Heureusement pour M. Dennery les voleurs de Marseille ne se promènent pas encore dans nos rues en costume de boyard. Les siens se sont contentés d'aller vendre leur larcin à un fripier de la place Saint-Martin. La pelisse a été retrouvée et bientôt restituée à son propriétaire légitime.

(*Courrier de Marseille.*)

Il a été importé à Marseille, pendant l'année 1867, 7,152,496 hectolitres de céréales. Cette quantité considérable de blés se divise, par provenances, de la manière suivante :

Irka Odessa, 484,080 hectolitres; Irka Azof, 126,640 hect.; Irka Nicolaïeff, 153,120 hect.; Marianopoli, 344,128 hect.; Berdianska, 432,208 hect.; Danube, 1,531,616 hect.; Burgas, 396,512 hect.; Varna, 235,728 hect.; Balchik, 192, 720 hect.; Enos, 428,480 hect.; Salonique, 152,144 hect.; Galatz, 117,920 hect. Tarsous, 60,416 hect.; Sansoum, 45,376 hect.; Espagne, 480 hect.; Alexandrie, 71,760 hect.; Richelle, 244,704 hect.; Lombard, 264,160 hect.; Bannat, 85,920 hect.; Ancône, 28,208 hect.; Pologne, 1,051,600 hect.; Sandomirka, 52,080 hect.; Taganrok, 334,312 hect.; Rodosto, 112,992 hect.; Sanderli, 4,240 hect.; Smyrne, 55,312 hect.; Volo, 33,856 hect.; Lagos, 25,430 hect.; Jaffa, 24,352 hect.; Levant, 65,504 hect.

Le chiffre des céréales importées en 1866 ne s'était élevé qu'à 3,028,763 hectolitres. C'est donc une importation de 4,123,733 hectolitres de plus que l'année précédente qui a eu lieu en 1867.

Les autres principaux articles qui ont été importés pendant l'année 1867, sont les soies dont nous avons reçu 37,818 balles, les cocons qui figurent pour 636,600 balles et les déchets pour 330,200 balles.

Le stock de ces divers articles était au 1er janvier 1868 pour les soies de 2,625 balles, pour les cocons d'environ 80,000 et pour les déchets de 204,600 balles.

Le chiffre des arrivages des graines oléagineuses, s'est élevé à 1,384,840 quintaux métriques, le stock de cet article au 1er janvier 1868 était de 38,080. Les importations d'huiles à fabrique ont donné 67,900 millerolles dont 3,000 à peine restaient en magasin au 1er janvier de cette année.

Les arrivages d'huile de pétrole en 1867 se sont élevés :

Pour les brutes, à 20,823 barils, et pour les épurés, à 77,994. Le stock de cet article était, au 31 décembre, pour les deux qualités, de 12,566.

L'importation des laines en suint et lavées a été de 122,910 balles, le stock de cet article, au 31 décembre, s'élevait à environ 32,000 balles.

La baisse de ce dernier article qui s'était produite dans le courant de l'année 1866, s'est continuée pendant tout le cours de l'année 1867. Les laines avaient subi en 1866 une baisse de 15 à 17 0/0; on peut évaluer au même taux la nouvelle baisse qui a eu lieu en 1867, ce qui, en définitive, a donné une différence de 30 à 35 0/0 sur les prix les plus élevés de 1865 et 1866. Une reprise sur cet article important ne paraît pas devoir se manifester bientôt, car malgré les bas prix, la fabrique ne fait que très peu de demandes.

(*Courrier de Marseille.*)

On lit dans le *Journal de Toulon* :

L'armement des places du Nord, Metz, Lille, Strasbourg, Mezières, etc., est poussé, dit-on, avec la plus grande activité.

Des ordres réitérés et pressants sont arrivés pour le même objet, en ce qui concerne les places du Midi, Toulon, Antibes, Villefranche, etc.

Paris, 9 Janvier.

(Correspondance particulière.)

Il y a aujourd'hui dans l'atmosphère comme un courant de nouvelles pacifiques. C'est un fait auquel il convient de n'attacher qu'une importance relative, mais qu'il est bon de signaler à cause précisément des tendances contraires qui semblaient prévaloir depuis quelque temps et qu'il eût été fâcheux par conséquent de voir s'acclimater dans les esprits. Vous savez, en effet, avec quelle facilité l'opinion publique prend un pli, comme on dit, et avec quelle peine au contraire elle démord d'une idée lorsqu'elle l'a caressée pendant longtemps.

Nous avons donc d'abord la déclaration faite dans une réunion de chasse par M. de Bismark qui a traité de pure fantasmagorie le spectre d'une guerre de la Prusse avec la France et engagé ses auditeurs à chasser toute inquiétude à cet égard. J'ajoute que les correspondances de Berlin constatent également la confiance qui règne dans les sphères politiques à Berlin au sujet du maintien de la paix.

Le *Mémorial diplomatique* publie aussi ce matin des informations qu'il dit avoir reçues de bonne source et qui concordent pour montrer que la situation est moins tendue du côté de l'Orient qu'on ne l'a cru dans ces derniers temps. Les rapports entre les deux cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, notamment, seraient loin d'être aussi intimes qu'on le prétend.

Le *Mémorial* cite les raisons suivantes, qui s'opposent à la conclusion d'une alliance entre les deux cours : 1° les procédés de l'administration russe en Livonie et en Courlande qui ont produit très mauvais effet en Allemagne; 2° la propagande Slave de la Russie, qui porte atteinte aux intérêts nationaux de la Prusse en Posnanie; 3° enfin les menées des agents moscovites dans les provinces Danubiennes, qui sont peu de nature à satisfaire le cabinet de Berlin depuis qu'un membre de la famille des Hohenzollern a accepté le trône de Roumanie.

Bien que je n'aie, comme vous le comprenez, à prendre en rien la responsabilité des dires du *Mémorial*, je ne puis cependant négliger de vous faire remarquer que les avis de Vienne publiés par ce journal indiquent également un temps d'arrêt dans la politique russe du côté de l'Orient, temps d'arrêt qui serait dû surtout au sentiment que le gouvernement russe aurait acquis de son isolement dans la période actuelle, isolement que les agens diplomatiques russes réunis en ce moment à Saint-Pétersbourg, auraient unanimement reconnu.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il y a de fondation, entre le *Mémorial diplomatique* et Vienne, des relations suivies, ce qui donne une certaine valeur aux renseignements qui arrivent de cette source au *Mémorial*.

M. le comte de Goltz est arrivé hier soir à Paris, et a eu ce matin une audience de M. le ministre des affaires étrangères.

On prétend que l'état de santé de M. le comte de Goltz ne lui permettra pas de reprendre immédiatement la direction de l'ambassade.

On assure que l'on se montre très satisfait au ministère des affaires étrangères des impressions que M. de Goltz rapporte de son voyage.

Les amendements sur la presse commencent à atteindre un chiffre raisonnable. On distribuait aujourd'hui le 38e. Celui-ci a pour auteur M. Darimon qui voudrait voir introduire un article nouveau ainsi conçu :

« Les dispositions énoncées aux articles 7, 11, 15 et 16 de la loi du 26 mars 1822 et aux articles 14 et 16, paragraphe 1er du décret organique du 17 février 1852 ne peuvent porter atteinte aux droits qu'ont les journaux et écrits périodiques de discuter et d'apprécier tant les discours tenus dans le sein du Sénat et du Corps législatif que les rapports et toutes autres pièces imprimées par l'ordre de l'un de ces deux grands corps de l'Etat.

» Toutefois, la discussion ou l'appréciation des discours ne pourra avoir lieu qu'autant que, dans le journal ou l'écrit périodique, elle aura été accompagnée, précédée ou immédiatement suivie de la publication de l'un des comptes rendus indiqués dans le sénatus-consulte du 2 février 1861. »

Avant la séance publique on a nommé une commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à la répartition des dépenses intérieures des enfants assistés.

Par mesure administrative, le gouvernement français a dirigé sur Viterbe les troupes françaises qui étaient cantonnées à Civita-Vecchia.

Avis a été donné au gouvernement italien des raisons qui ont motivé ce déplacement et qui n'ont, dit-on, rien de politique.

Le bal donné hier aux Tuileries a été très brillant. On dit merveille de la toilette de l'Impératrice. Il y avait cependant moins de dames que d'habitude.

On parle toujours beaucoup de l'emprunt à la Bourse. Les spéculateurs s'accordent à croire que la nécessité d'un emprunt de 450 à 500 millions s'impose, qu'on peut discuter sur les voies et moyens de l'emprunt, mais qu'on ne peut être en désaccord sur son inévitabilité.

On disait aujourd'hui que le rapport de M. Magne à l'Empereur devait servir d'exposé des motifs pour le budget de 1869, la publication en serait retardée jusqu'au vote du projet de loi sur l'armée.

Il y a eu aujourd'hui, à la Halle, une nouvelle baisse de 1 fr. 75 à 2 fr. sur les farines six marques. Il est arrivé 57,600 hectolitres de blé à Marseille où les prix restent les mêmes.

On annonce pour la fin de mars une nouvelle comédie en 4 actes de M. Alexandre Dumas fils.

Le club des patineurs donnera demain soir une 2e fête de nuit au Bois de Boulogne.

La Bourse a été plus ferme aujourd'hui par suite des nouvelles venues d'Allemagne et dont je vous parle plus haut. Les rentes française et italienne ont monté de 10 cent.

Le bilan de la banque comparé à celui de la semaine dernière ne présente dans ses principaux chapitres que des variations sans importance et rien n'y indique encore l'approche d'une reprise de transactions commerciales.

Le chiffre de l'encaisse a baissé seulement de 2 à 3 cent mille francs et reste aux environs de 983 millions.

On constate aussi une diminution d'un demi-million dans le portefeuille qui est un peu au-dessous de 551 millions.

Les comptes courants particuliers ont diminué d'environ 20 millions à 388 millions.

La sortie des billets s'est accrue d'une dizaine de millions. Le chapitre des avances est resté stationnaire. Le compte du trésor a fléchi au contraire de près de 17 millions.

Pour extrait : A. Pujol.

— C'est pour cela qu'il y en a si peu sur la terre.

— Lève les yeux.

— Hélas! mon ami. Voilà mon malheur; depuis l'âge de quinze ans, où j'ai fait mon entrée dans le royaume de Cupidon, comme dirait mon vieux cousin Martinolles, j'ai si bien pris l'habitude de regarder à terre, que je ne puis plus lever les yeux. Comme les chevaux de manége, j'ai pris mon allure et ne sais plus en sortir. Quelquefois j'ai honte de moi-même, et je me jure de me faire trappiste plutôt que de renouer de nouveaux liens; puis l'occasion et l'exemple m'y poussant, je retombe entre les mains de quelque fille de portière qui me plume de son mieux, et que je traite exactement comme si je l'adorais, pour laquelle je fais des folies que je ne ferais peut-être pas pour une femme qui en vaudrait la peine, et qu'au fond je méprise souverainement.

— Toi, dit Frédéric, tu as dû perdre cette nuit ton argent et les bonnes grâces de ta belle.

— A ton tour, mon ami, tu as raison, reprit M. de Ruzolles en riant.

Comme il achevait ces paroles, quelqu'un frappa doucement à la porte.

— Entrez, dit Mühldorf.

Une jeune fille parut sur le seuil.

— C'était Annette Aubry.

— Monsieur Mühldorf, dit-elle, la crise de M. Tournaire vient de commencer. Comme vous m'avez recommandé de vous prévenir...

— Merci, interrompit Frédéric. Tenez, mademoiselle Annette, sa tisane est là sur le feu, dans deux minutes elle sera prête... Si vous voulez avoir l'obligeance d'y veiller et de me l'apporter dès que l'eau commencera à bouillir...

— Certainement, monsieur Frédéric, répondit la jeune fille.

— Et toi, Jean, peux-tu m'attendre dix minutes ?

— Tant que tu voudras, répondit le marquis en tirant un cigare de sa poche.

L'étudiant s'empressa de monter chez M. Tournaire, dont l'état lui inspirait quelques inquiétudes et dont la femme n'était pas encore de retour.

Au moment d'allumer le cigare qu'il tenait à la main, Jean s'arrêta.

— Pardon, mademoiselle, demanda-t-il en s'adressant à la jeune fille, la fumée de tabac ne vous gêne pas ?

— Nullement, Monsieur, répondit Annette, surprise de cette politesse à laquelle ne l'avaient pas accoutumée les gens qu'elle voyait d'habitude.

Jean alluma son cigare et se mit à regarder Annette, qui surveillait la tisane du malade.

La pauvre Annette était vivement émue. La présence seule de ce beau jeune homme, si élégant et si distingué, aurait suffi pour l'intimider; se trouver seule avec lui était encore bien plus embarrassant. Quoiqu'elle lui tournât presque le dos, elle sentait fort bien qu'il la regardait; cela lui causait un embarras, une émotion indéfinissables. Elle ne savait quelle position prendre. Elle rougissait et n'osait lever les yeux.

Accoudé à la cheminée, et tenant son cigare à la main, Jean contemplait d'un air tout rêveur la charmante et naïve jeune fille.

Dire ce qui se passait dans son cœur serait impossible; peut-être lui-même ne le savait-il pas.

Fatigué par une nuit sans sommeil, il lui semblait parfois être sous l'influence d'un rêve. Lui qui ne manquait ni d'esprit, ni d'aplomb, et qui eût accosté la première femme venue, il ne trouvait rien à dire à cette jeune fille.

A la fin, je ne sais quelle folle idée lui traversa le cerveau.

Profitant du moment où Annette se relevait, après avoir mis un morceau de bois dans le feu, il l'embrassa sur le cou au-dessous de l'épaisse torsade que formait en arrière de la tête la magnifique chevelure de la jeune fille. Annette, surprise, poussa un petit cri et laissa échapper la carafe qu'elle venait de prendre. Elle devint toute pâle. Elle était si émue et si tremblante, qu'elle s'appuya contre une table pour ne pas tomber.

— Pardon, mademoiselle, pardon, murmura Jean, confus de son action en voyant l'effet qu'elle avait produit.

Annette ne répondit rien. Sa poitrine se soulevait avec effort. Il vit de grosses larmes rouler dans ses yeux. Cela lui fit de la peine, et il eut un vrai repentir de son étourderie.

— Mon Dieu, mademoiselle, reprit-il avec une sincère contrition, je viens d'agir comme un sot et un mal appris; je ne sais quelle stupide idée m'a passé par la cervelle. Je vois que je vous ai fait de la peine, et je m'en veux à mort. Je ne sais que dire pour obtenir mon pardon. Je vous jure que je regrette ce que j'ai fait.. Je vous en prie, dites-moi que vous me pardonnerez !

Il parlait d'une voix véritablement émue. Annette ne put s'empêcher de lever les yeux sur lui. Elle vit une larme scintiller entre ses paupières. Cette larme valait mieux que toutes les protestations du monde, car elle prouvait du cœur et un regret sincère.

— Imposez-moi la pénitence que vous voudrez ! reprit Jean en saisissant la main de la jeune fille pour obliger Annette à se tourner de son côté, mais dites-moi que vous ne m'en voulez plus.

Elle eut un demi-sourire.

— Me pardonnez-vous ? lui demanda-t-il encore.

— Oui, répondit-elle tout bas.

Puis elle se reprit à pleurer, cette fois sans amertume et sans trop savoir pourquoi.

— Vous voyez bien que vous ne me pardonnez pas, reprit-il, puisque vous pleurez.

— Ne faites pas attention, répondit-elle, ce n'est pas tout à fait de votre faute. J'ai passé la nuit près d'un malade, et comme je n'ai pas l'habitude de veiller, cela me rend toujours un peu nerveuse.

— Un de vos parens ? demanda M. de Ruzolles.

— Non, monsieur; un voisin seulement, un pauvre homme qui est bien à plaindre, car il est écrasé par la misère et la maladie.

Elle lui raconta en même temps quelques détails sur la situation de Tournaire et de sa femme.

— Pauvres gens ! murmura M. de Ruzolles vivement touché; se peut-il qu'il y ait des misères si affreuses... Oh ! ma tante a raison, s'écria-t-il avec une sorte de colère contre lui-même. Les trois quarts des riches sont des égoïstes... Quand je pense à tout le bien que j'aurais pu faire avec ce que j'ai perdu cette nuit. Je parie qu'il ne me reste pas deux louis maintenant.

Il ouvrit son porte-monnaie.

— Un, deux, trois, quatre, dit-il en comptant ce qui s'y trouvait. Ma foi, mademoiselle, je suis plus riche que je ne le croyais. Afin que vous ne conserviez pas un trop mauvais souvenir de moi, voulez-vous me permettre de vous offrir ces quatre louis pour votre malade ? Ce n'est pas grand'chose, mais je vous promets d'en envoyer d'autres.

— Oh ! monsieur, cela va sauver ces pauvres gens, s'écria la jeune fille, tout heureuse du soulagement qu'elle entrevoyait pour la famille Tournaire. Maintenant au moins on pourra exécuter les ordonnances du médecin, et acheter une robe d'hiver pour la petite fille.

— Il y a un enfant ? demanda Jean.

— Oui, monsieur, une petite fille de quatre ans, qui est jolie au possible... Vous allez la voir, ajouta-t-elle, en appelant la petite Isabelle, qu'elle avait laissée dans sa chambre.

L'enfant accourut toute joyeuse.

— Pauvre petite ! murmura Jean, navré de l'air timide et souffreteux d'Isabelle. Veux-tu m'embrasser ? demanda-t-il à l'enfant en lui tendant les mains.

— Non, répondit la petite fille en se jetant dans les bras d'Annette.

— Petite sauvage, lui dit celle-ci, pourquoi ne veux-tu pas embrasser ce monsieur qui vient de donner de l'argent pour soigner ton papa ?

— Il est trop beau et je le salirais, murmura la petite fille, qui regardait le marquis en dessous.

A cette naïve réponse, qui trahissait les humiliations qu'avait déjà dû éprouver ce pauvre petit cœur, M. de Ruzolles sentit les larmes lui venir aux yeux.

Il saisit l'enfant dans ses bras avec une douce violence, et l'embrassa.

— Je t'enverrai une robe et une caisse de jouets dès aujourd'hui, dit-il.

— Une robe neuve ! fit la petite en joignant les mains... Et pour maman ? ajouta-t-elle tout bas.

— Isabelle ! murmura Annette d'un ton de reproche.

— Laissez-la dire, interrompit Jean, c'est charmant de sa part de penser à sa mère... Il y aura aussi une belle robe pour ta mère, continua-t-il en s'adressant à l'enfant.

— Que vous êtes bon, monsieur, murmura la jeune fille.

— Ma foi non ! reprit le marquis. Je vous jure que je ne vaux pas grand'chose, mais j'ai heureusement de par le monde une tante qui est un ange de bonté, et qui passe sa vie à faire du bien; dès aujourd'hui, j'irai la trouver et je lui recommanderai vos protégés. Je vous promets que désormais ils ne manqueront plus de rien.

— Je vous remercie bien sincèrement pour eux, répondit la jeune fille... Je vous demande pardon de vous quitter, monsieur, ajouta-t-elle, mais l'eau bout depuis longtemps; il faut que je monte la tisane.

— Bien sûr, vous ne m'en voulez plus ?

— Oh ! non, monsieur, je vous jure ! répondit-elle avec élan.

Comme il lui tendait la main, elle laissa tomber sa petite main blanche dans celle de M. de Ruzolles, qui la serra doucement. A la pression de cette main fine et blanche comme elle n'en avait jamais vu à aucun des hommes qu'elle connaissait, Annette se sentit tressaillir.

Elle fit une petite révérence, non pas gauche..., car tout était gracieux en elle... mais embarrassée, et se sauva avec Isabelle.

Quant au marquis, il appuya les deux coudes sur la cheminée et resta tout songeur.

La conversation qu'il venait d'avoir avec cette jeune fille si différente des femmes dans la compagnie desquelles il avait passé la nuit, avait produit sur le marquis un effet analogue à celui qu'éprouve un homme qui, au sortir d'une tabagie, respire tout à coup l'air pur et embaumé de la campagne. Il ne pensait nullement à devenir amoureux d'Annette, mais il songeait tristement qu'en livrant sa jeunesse et son cœur aux amours mercenaires de Faustina et compagnie, il avait peut-être bien mal profité de ses belles années.

— Je ne sais, murmura-t-il, si cette jeune fille aime déjà quelqu'un; mais à celui qu'elle aime ou qu'elle aimera, elle donnera son cœur tout entier. Il n'aura à craindre ni le passé, ni le présent. Quel dommage qu'avec tant d'élégance et de distinction ce ne soit qu'une simple grisette ! Si elle se marie, elle épousera quelque rustre indigne de l'apprécier, et si elle ne se marie pas...

Il s'arrêta et secoua la tête comme pour dire que ce serait pis encore.

— Ce serait dommage de la tromper, ajouta-t-il, répondant ainsi à quelque pensée inavouée, oui ce serait une mauvaise action. Oh ! que le monde est donc mal organisé !

Il alluma un second cigare en hochant la tête d'un air distrait. Quelques minutes après, Frédéric Mühldorf vint le retrouver.

Alfred de Brehat.

(La suite à demain.)

Corps législatif.

Fin de la séance du 7 janvier.

SECTION II.

De l'organisation de la garde nationale mobile. — De son instruction. — Des peines disciplinaires.

Art. 8.

La garde nationale mobile est organisée par départements, en bataillons, compagnies et batteries.

Les officiers sont nommés par l'Empereur, et les sous-officiers et caporaux par l'autorite militaire.

Ils ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée à l'activité.

Sont seuls exceptés de cette disposition l'officier chargé spécialement de l'administration, et les officiers et sous-officiers instructeurs.

Art. 9 (ancien art. 8.)

Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis, à moins d'absence légitime :

1° A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence ou du domicile.

2° A des réunions par compagnie ou par bataillon, qui ont lieu dans la circonscription de la compagnie ou du bataillon.

Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'une journée.

Toute absence dont les causes ne sont pas reconnues légitimes sera constatée par l'officier ou le sous-officier de la compagnie, qui devra faire viser son rapport par le maire de la commune, lequel donnera son avis.

Apres trois constatations faites dans l'espace d'un an, le garde national mobile peut être poursuivi, conformément à l'article 85 de la loi du 13 juin 1851, devant le tribunal correctionnel, lequel, après vérification des causes d'absences, le condamne, s'il y a lieu, aux peines édictées par ledit article..

Sont exemptés des exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat.

Art. 10 (ancien art. 9.)

Pendant la durée des exercices et des réunions, la garde nationale mobile est soumise à la discipline réglée par les articles 113, 114 et 116 de la section II du titre V de la loi du 13 juin 1851 sur la garde nationale, ainsi que par les articles 5, 81 et 83 de la loi.

Les peines énoncées à l'article 113 sont applicables, selon la gravité des cas, aux fautes énumérées aux articles 73, 74 et 76 de la section 1re du titre IV.

La privation du grade est encourue dans les cas prévus aux articles 75 et 79 ; elle est prononcée :

Pour les officiers, par l'Empereur, sur un rapport du ministre de la guerre ;

Pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, par l'autorité militaire.

Les officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers employés à l'administration ou à l'instruction sont soumis à la discipline militaire pendant la durée de leurs fonctions.

SECTION III.

De la mise en activité.

Art. 11 (ancien art. 10).

A dater de la promulgation de la loi de mise en activité de la garde nationale mobile, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux qui la composent sont soumis à la discipline et aux lois militaires. Ils supportent les charges et jouissent des avantages attachés à la situation des soldats, caporaux, sous-officiers et officiers de l'armée.

Art, 12 (nouveau.)

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et spécialement le titre VI de la loi du 22 mars 1851.

SECTION IV.

Dispositions transitoires relatives au titre 1er.

Art. 13 (nouveau).

Les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1867 jouiront simultanément du droit de se faire remplacer ou exonérer.

Le nombre des exonérations ne pourra dépasser le nombre des rengagements et des engagements après libération qui auront été contractés avant le 1er avril 1868.

Le nombre des exonérations sera réparti par canton, par un arrêté du ministre de la guerre, proportionnellement à celui des exonérations prononcées en 1867 dans le même canton.

Les exonérations seront prononcées suivant l'ordre des numéros des tirages, en commençant par les derniers.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU TITRE II.

Art. 14 (ancien art. 11.)

Font partie de la garde nationale mobile, à partir de la promulgation de la présente loi, *sauf les exceptions prévues par l'article 4 de la présente loi*, les hommes célibataires ou veufs sans enfants des classes de 1866, 1865, 1864, qui ont été libérés par les conseils de révision.

Ceux de la classe de 1866 y serviront 4 ans.

— 1865 — 3

— 1864 — 2

L'engagement de rester dix ans dans l'enseignement, prévu par les lois de 1832, 1850 et 1867, pourra être pris au moment où il sera procédé à la formation de la garde nationale mobile, en vertu des dispositions transitoires ci-dessus,

Art. 15 (ancien art. 12.)

Le maire, assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau, dresse l'état de recensement des jeunes gens de sa commune qui doivent faire partie de la garde nationale mobile, conformément à l'article précédent.

A Paris et à Lyon, cet état est dressé par le préfet ou son délégué, assisté de trois membres du Conseil municipal et du maire de chaque arrondissement, pour le recensement de cet arrondissement.

Art. 16 (ancien art. 13).

Un conseil de révision par arrondissement juge, en séance publique, les causes d'exemption, qui ne peuvent être que celles prévues prr les numéros 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1832, et les cas de dépense prévus par l'article 14 de la même loi *et par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 18 de la loi du 10 avril 1867.*

Toutefois, ce conseil de révision peut exempter, comme soutiens de famille, jusqu'à concurrence de dix pour cent, ceux qui auront le plus de titres à l'exemption.

Ce conseil est présidé :

Au chef-lieu du département,

Par le préfet, ou par le secrétaire général, ou par le conseiller de préfecture délégué par le préfet ;

Au chef-lieu des autres arrondissements,

Par le sous-préfet.

Il comprend, en outre :

Un membre du conseil général ;

Un membre du conseil d'arrondissement ;

Un officier désigné par le général commandant le département.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un médecin militaire est attaché au conseil de révision.

Ce conseil se transporte successivement dans les différents chefs-lieux et cantons de l'arrondissement.

Toutefois, selon les localités, le président peut réunir, pour les opérations du conseil, les jeunes gens appartenant à plusieurs cantons.

Art. 17 (ancien art 14.)

La réunion des listes arrêtées par les conseils de révision des arrondissements forme la liste du contingent départemental.

Les jeunes gens faisant partie de ce contingent sont inscrits sur les registres matricules de la garde nationale mobile du département et répartis en compagnies et en bataillons d'infanterie et en batteries d'artillerie.

M. DELAMARRE (de la Creuse). Je demande à faire une simple observation. Il m'a semblé entendre qu'un des articles du projet portait ceci : « Le garde mobile conserve tous les droits du citoyen. » Je demanderai si le soldat les perd.

M. LE RAPPORTEUR. Le projet ne dit pas cela. L'article dont on parle porte : « Le garde national mobile continue à jouir de tous ses droits de citoyen. » Il y a un de ces droits dont ne jouit pas le soldat sous les drapeaux, c'est le droit d'aller et de venir, le droit d'habiter où il veut. Il était donc utile de marquer la distinction. (Approbation.)

M. DARIMON. Il y a un autre droit dont M. le rapporteur n'a point parlé. C'est le droit de vote. Le militaire ne l'a pas ; le garde mobile le conserve-t-il ?

M. LE RAPPORTEUR. Cela ne fait pas question, puisque l'article 6 dit expressément que le garde national mobile jouit de *tous* les droits du citoyen. Il n'en perd donc aucun.

M. LE MARQUIS DE COLBERT-CHABANNAIS. Je voudrais faire aussi une courte observation. Dans la pensée du Gouvernement et de la commission, la garde nationale mobile pourra-t-elle, en cas de guerre, être envoyée en Algérie ?

M. LE RAPPORTEUR. Non !

M. ERNEST PICARD. Comme nous ne pourrons plus user du droit d'amendement, il doit, je pense, rester entendu que, le cas échéant, le renvoi d'un article à la commission en tiendrait lieu ?

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Cela est évident. On pourra toujours demander le renvoi d'un article à la commission. Tous les droits sont réservés. (Très-bien !)

CRÉDIT POUR L'ALGÉRIE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses extraordinaires du gouvernement général de l'Algérie, exercice 1868, un crédit de 400,000 francs, destiné à venir en aide aux populations de l'Algérie les plus éprouvées par le manque de récoltes.

LL. EExc. MM. Rouher, ministre d'Etat ; Vuitry, ministre présidant le conseil d'Etat ; Baroche, ministre de la justice et des cultes ; MM. le général Allard, président de section au conseil d'Etat ; Darricau, Chamblain et Faré, conseillers d'Etat, siégent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. La parole est à M. Lanjuinais.

M. LE VICOMTE LANJUINAIS. Messieurs, je n'ai pas l'intention de traiter les questions algériennes à l'occasion de ce projet de loi. Je le voterai avec empressement, il est d'une nécessité absolue ; et si j'avais une observation à faire, ce serait uniquement pour exprimer la crainte que le crédit demandé ne soit insuffisant.

Je ne présenterai cependant pas d'amendement, mais il me paraît impossible que, dans la situation, bien connue aujourd'hui, où sont les indigènes de l'Algérie on puisse faire face à toutes les difficultés avec 400,000 francs.

Nous devons remarquer que le crédit est accordé aux indigènes seulement. Il devait en être ainsi, car si les mêmes fléaux ont atteint la population française ou européenne, ils ont rencontré là une résistance qui en a réduit l'influence funeste.

Ainsi, contre la disette et l'insuffisance des récoltes, les Européens ont lutté par la supériorité de leur culture ; contre le choléra, en soignant courageusement leurs malades ; contre les sauterelles, en leur faisant une guerre énergique.

Si les indigènes ont été aussi cruellement affligées, c'est qu'ils sont demeurés dans l'isolement, c'est qu'ils se sont courbés sous cette fatalité qui malheureusement est restée leur loi.

Oui, la principale cause de leurs souffrances a été ce système d'isolement que l'administration a adopté à leur égard et qui est pour eux un fléau plus grand que tous ceux auxquels le projet a pour but de remédier. (Approbation autour de l'orateur.)

En voici une preuve tellemement éclatante ; qu'elle doit éclairer le Gouvernement lui même.

Au milieu de ces fléaux, un fait remarquable s'est produit : c'est que dans les territoires civils, les indigènes y ont échappé presque autant que les Européens eux-mêmes, parce que là ils ont reçu l'exemple de la résistance énergique.

Dans les territoires militaires, là où les centres européens sont considérables, le fléau a sévi avec plus d'intensité que dans les territoires civils ; cependant là encore les souffrances ont été amoindries par la lutte ; tandis que dans des lieux isolés, partout où il n'y avait pas d'Européens pour éclairer, pour secourir, pour guider les indigènes, les fléaux ont sévi avec fureur. C'est là qu'ont eu lieu ces hécatombes qu'une lettre de Mgr l'archevêque d'Alger évalue à cent mille victimes, qu'une autre autorité, M. de Prébois, ancien représentant de l'Algérie à l'assemblée constituante, élève au chiffre de 200,000.

Et encore. dans ces lieux isolés, les tribus ont trouvé quelque adoucissement aux rigueurs du mal en allant mendier dans les rares établissements européens.

Que ceci soit un enseignement ; qu'on sache bien que la civilisation ne peut porter ses bienfaits parmi les indigènes, tant qu'on les séparera des Européens par une sorte de muraille de la Chine. Le contact sera seul le salut des uns et des autres. (Approbation sur quelques bancs.)

Voilà la seule observation que je voulais faire à l'occasion de ce projet de loi ; j'espère qu'elle profitera au Gouvernement, dont je combats le système, non les intentions.

Maintenant je lui adresserai une prière a propos d'une autre question, qui est d'un intérêt considérable pour l'Algérie.

En ce moment, on cherche à établir un service de bateaux à vapeur entre Carthagène et l'Algérie. Il s'élève une difficulté que le Gouvernement pourra peut-être faire disparaître. Le choléra a existé pendant deux ans en Algérie ; aujourd'hui il a cessé entièrement, et tous les navires expédiés de la côte algérienne ont la patente nette ; cependant les autorités espagnoles n'ont pas levé les mesures prohibitives qui avaient été prises pendant la durée de la maladie. Il est donc impossible d'établir ces bateaux à vapeur entre les deux pays. Je supplie le Gouvernement d'employer son intervention pour faire cesser cet état de choses.

Je sais qu'il est difficile d'obtenir une solution prompte des chancelleries espagnoles ; mais, dans le cas actuel, l'intérêt de l'Espagne étant le même que celui de la France, le Gouvernement pourrait probablement arriver à un heureux résultat. (Nouvelles marques d'approbation autour de l'orateur.)

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, président de section au conseil d'Etat. Je ne voudrais pas, à l'occasion du projet de loi modeste qui vous est soumis, toucher aux questions algériennes ; mais il est un point sur lequel je dois répondre par quelques mots. Je ne voudrais pas que la Chambre restât sous cette impression, que le crédit demandé est insuffisant. Ce crédit ne doit s'appliquer qu'aux vieillards et aux infirmes.

Tous les indigènes capables de travailler ont trouvé à s'employer dans les chantiers de travaux publics qui ont été organisés sur une grande échelle. 53 millions ont été dépensés en grands travaux publics pendant l'année qui vient de s'écouler, et les indigènes valides se sont, je le répète, portés en foule sur ses ateliers, tant sur les chemins de fer que sur les autres travaux de colonisation entrepris avec les 16 millions de la Société algérienne.

Le crédit demandé n'est destiné, je l'ai dit, qu'à venir en aide aux vieillards et aux infirmes.

M. LE VICOMTE CLARY. Et les enfants ? Ils sont très-nombreux.

M. LE GÉNÉRAL ALLARD. Et aussi aux enfants. Les secours sont distribués sous toutes les formes et notamment en denrées alimentaires. Le chiffre de 400,000 francs a été fixé par M. le maréchal gouverneur général de l'Algérie, d'après les rapports qui lui ont été adressés. Le Gouvernement a accepté ce chiffre, mais en considérant, je dois le dire, comme un minimum, résolu, si des circonstances nouvelles exigeaient un nouveau crédit, à venir le demander à la Chambre. (Très bien ! très bien !)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER donne lecture des trois articles du projet, qui sont successivement mis aux voix et adoptées.

L'ensemble du projet est adopté ensuite au scrutin, à l'unanimité de 245 votants.

ORDRE DU JOUR.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je propose à la Chambre de se réunir après-demain jeudi, à une heure, dans ses bureaux, pour nommer la commission qui aura à examiner le projet de loi relatif aux enfants assistés.

A deux heures, en séance publique, pour continuer la discussion du projet de loi sur l'armée. (Oui ! oui !)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à trois heures dix minutes.

Le chef des secrétaires-rédacteurs,

MAUREL-DUPEYRE.

On lit dans la *Gazette de France* :

En présence du projet de loi militaire remanié, le gouvernement n'a évidemment qu'une chose sage à faire : c'est de retirer la loi ; et la majorité, si le gouvernement ne prenait pas ce parti, de voter contre une législation qui ne présente que des inconvénients et dont l'application répugne à tous les besoins de la situation. Ce projet, en effet, on ne saurait trop le remarquer, ne répond à aucune des nécessités, des préoccupations du moment.

Ceux qui croient à une guerre prochaine et pensent que la France doit avoir une nombreuse et forte armée, ne sauraient être satisfaits d'une organisation qui ne sera complète qu'après une période de neuf années et aura une *réserve mariée*, Ceux au contraire qui, prenant les assurances pacifiques officielles pour efficaces, sont convaincus que nous sommes entrés dans une période pacifique obligée ou volontaire, mais certaine, ne peuvent que trouver fâcheuse une législation qui enlève un si grand nombre de bras, et pendant si longtemps, aux travaux de la paix, et jette des préoccupations guerrières dans les esprits qu'il serait, au point de vue des affaires, si essentiel de calmer.

En un mot, avec une pareille législation nous ne serions jamais prêts ni pour la paix, ni pour la guerre. Et c'est sans profit pour l'une de ces deux grandes solutions qu'on agiterait les esprits, qu'on dérangerait toutes les coutumes nationales.

Au point de vue pratique, cette législation est donc absolument dangereuse, elle nous donne un effectif restreint, et une *réserve mariée*, c'est-à-dire très défectueuse, le maréchal Niel en est convaincu, et tous les militaires compétents avec lui.

Au point de vue des principes du droit, cette législation blesse les notions les plus élémentaires sur l'egalité et l'indépendance du citoyen, auquel elle enlève toute garantie à l'égard de l'administration.

L'article 6 porte bien que « les jeunes gens de la garde nationale mobile continuent à jouir de tous les droits du citoyen, et peuvent contracter mariage sans autorisation, à quelque période que ce soit de leur service ; « ils peuvent librement chan- » ger de domicile ou de résidence ; *ils peu- » vent voyager en France ou à l'étranger » sans que le manquement aux exercices » ou aux réunions résultant de cette ab- » sence puisse devenir contre eux le motif » d'une poursuite.* »

Mais il y a un article 8 portant que « *Toute absence* dont les causes ne seront pas *reconnues légitimes* sera constatée par l'officier ou les sous-officier de la compagnie, qui devra faire viser son rapport par le maire de la commune, lequel donnera son avis.

» Après trois constatations faites *dans l'espace d'un an*, le garde national mobile peut être poursuivi, conformément à l'article 83 de la loi du 13 juin 1851, *devant le tribunal correctionnel*, lequel, *après vérification des causes d'absence*, le condamne, s'il y a lieu, aux peines édictées par ledit article. »

Ainsi on reconnaît dans l'article 6 le droit pour le garde national de voyager, mais on dit que s'il manque *trois fois* en un an aux réunions prescrites, l'autorité en prend acte, et il doit se justifier devant le *tribunal correctionnel* et faire connaître les *causes* de son absence. Qu'est-ce que cela signifie, nous le demandons ?

De quel droit cette inquisition ? Comment ! un homme ne pourra voyager jusqu'à vingt-six ans, s'il n'a pas eu le bonheur d'être compris par M. le préfet, en son conseil de révision, au nombre des exemptés, sans donner publiquement les raisons d'une absence prolongée ? et il pourra encourir des peines correctionnelles, s'il refuse de les faire connaître, ou si elles ne *sont pas reconnues légitimes*. Est-il possible que les députés acceptent une disposition ausi vexatoire ?

D'un autre côté, si l'on peut s'absenter librement, comme le ferait supposer l'article 6, contredit par l'article 8, il est certain qu'au moment du danger, c'est-à-dire au moment utile, on risquerait de voir un grand nombre de jeunes gens échapper par un simple voyage à la mobilisation, et dès lors, que devient cette *troisième réserve* ?

Plus on entre dans les détails de ce projet, plus on découvre d'inconséquence. Il donnerait des réserves défectueuses et incertaines pendant la guerre et vexerait inutilement le citoyen pendant la paix. L'administration seule y trouverait son compte, puisqu'il ajouterait encore à sa puissance par le rôle arbitraire qu'il lui attribue dans les conseils de révision.

On s'est donné bien du mal pour trouver quelque chose de mieux que la loi actuelle et l'on n'y est pas arrivé. Les efforts de nos législateurs s'égarent quand ils portent sur un changement de principe du régime militaire ; ce qu'il faudrait, ce serait de réformer certains rouages de l'organisation présente ; ce serait de faire de bons soldats pendant sept ans, qu'on libèrerait ensuite et qu'on retrouverait toujours dans un cas de péril sérieux.

La France a joué le plus grand rôle militaire dans l'Europe et dans le monde avec cette organisation ; pourquoi veut-on l'abandonner ? Elle a conquis les Arabes, qui étaient tous armés, elle a battus les Russes, elle a battus les Autrichiens avec un effectif des plus réduits ; elle battrait les Prussiens, qu'on en soit convaincu, avec la même facilité.

Qu'on laisse donc le citoyen en repos contribuer à la prospérité, à la fortune publique, et qu'on ait égard au génie de la France opposé aux landwehrs, aux landsturms, aux bans et aux gardes nationales mobilisables par décret, et que l'on s'en remette avec confiance à une armée aguerrie de 500,000 soldats pour répondre à l'ennemi quel qu'il soit.

Gustave Janicot.

—Les journaux poursuivis pour compte-rendu illicite ont commencé à concerter leur conduite. La question avait été posée de savoir si devant les poursuites du parquet il fallait se résigner à garder le silence, ou si, maintenant un droit qui a été reconnu de tout temps à la presse, il fallait continuer l'appréciation des débats jusqu'à ce qu'un jugement ait réglé d'une manière définitive ce point de jurisprudence. A l'unanimité, les journaux ont décidé, et nous les en félicitons, qu'ils continueraient, comme par le passé, à apprécier les débats des Chambres.

En attendant, un comité de jurisconsultes, composé des membres les plus distingués du barreau de Paris, va être appelé à faire connaître, par des consultations motivées, son opinion sur les prétentions du gouvernement et la portée du décret de 1852. Ce comité se compose de MM. Berryer pour l'*Union*, Jules Favre pour l'*Avenir national*, Ernest Picard pour l'*Intérêt public*, Mathieu pour la *France*, Sénard pour l'*Opinion nationale*, Cresson pour la *Presse*, Ed. Laboulaye pour la *Revue nationale*, Andral pour la *Gazette de France*, Allou pour l'*Epoque*, Ferdinand Duval pour le *Journal des Débats*, Gatineau pour le *Glaneur d'Eure-et-Loir*. Le *Siècle*, le *Temps* et le *Journal de Paris* n'ont pas encore fait connaître les noms de leurs défenseurs.

La *Patrie* est maintenant comprise dans les poursuites. Nous ne voyons plus hors d'atteinte que l'*Etendard* et le *Pays* : l'*Etendard* à qui M. Haussmann vient de donner les annonces judiciaires ; le *Pays* qui propose de *supprimer les gens* qui servent d'intermédiaires entre les électeurs et les députés ; le *Pays* où M. Granier de Cassagnac instruit chaque matin le procès de ses collègues de la gauche, et leur reproche de manquer tantôt de talent et tantôt d'honneur.

(Gironde.) J. Massicault.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en conseil, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

L'Impératrice assistait à cette séance.

(*Moniteur.*)

— Par décret en date du 8 janvier 1868, rendu sur la proposition de l'amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps d'infanterie de la marine :

Au grade de général de brigade : MM. Faron (Joseph), colonel du 1er régiment ; Martin des Paillères (Charles-Gabriel-Félicité), colonel du 2e régiment.

Au grade de colonel : MM. Bossant (Henri-Gaëtan-Ernest), lieutenant-colonel au 1er régiment, à la Martinique ; Cren (Pierre-Vincent), lieutenant-colonel commandant les îles Saint-Pierre et Miquelon.

Au grade de lieutenant-colonel : MM. Coquet (Jean-Pierre-Hubert), chef de bataillon au 4e régiment, à la Réunion ; Rullier (Jacques-Eugène-Barnabé), chef de bataillon au 4e régiment, à Toulon.

— Les préoccupations politiques sont dominées en ce moment dans plusieurs pays de l'Europe par une question économique de la plus terrible gravité. Un mot sinistre, que nous n'étions plus habitués à entendre, se reproduit aujourd'hui dans les documents qui nous parviennent des points les plus éloignés. Dans les provinces septentrionales de la Russie, dans la Prusse orientale, ce n'est plus la disette, c'est la famine qui sévit. Pendant qu'on parlait au Corps législatif de la misère qui désole en ce moment les populations arabes de l'Algérie, les journaux allemands nous apprenaient qu'en Prusse, dans la ville de Gumbinnen, située près de la frontière russe, une horrible maladie, « le typhus de la faim », venait de se déclarer. Elle avait déjà fait quatre victimes, et l'on craignait qu'elle ne devînt épidémique.

A Memel, des rassemblements de malheureux affamés assaillaient les boutiques des boulangers et les comptoirs des négociants, réclamant de l'argent et des vivres. Le mal est grand dans ces provinces. L'Etat et les associations privées font de louables efforts pour le combattre, mais que pourront, pour remédier à un tel fléau, les 100,000 thalers accordés par un vote du Parlement prussien ?

Sans doute les diverses associations privées qui s'organisent pourront faire davantage. Déjà elles ont établi des ouvroirs, et divers ateliers pour distribuer du travail aux plus nécessiteux. Dans les localités où la détresse est arrivée à un tel point, que les secours directs peuvent seuls empêcher les pauvres de mourir de faim ou de froid, les propriétaires, les commissions de bienfaisance et l'association patriotique des dames distribuent des aliments et des vêtements. Le prince royal de Prusse vient de se mettre à la tête d'une autre société qui se propose surtout de distribuer du travail.

Nous ne saurions trop louer tous ces efforts. Par malheur, ce ne sont que des palliatifs à un mal terrible, et il faudra bien longtemps encore sans doute avant que ce malheureux pays, appauvri par trois années de mauvaises récoltes, puisse retrouver son ancienne prospérité.

En Russie, le même fléau sévit d'une façon plus terrible encore. En Finlande et dans le gouvernement de Perm les malheureux meurent littéralement de faim par centaines ; la peste sibérienne a détruit en grande partie leurs bestiaux et leurs chevaux. Il a été impossible d'ensemencer les champs à la fin de cette année ; de sorte que l'on n'a même pas dans ces provinces l'espérance de voir la prochaine récolte mettre un terme aux souffrances du pays.

La position est à peu près aussi affreuse dans le gouvernement d'Arkangel. Le pain y a déjà triplé de valeur, et l'on prévoit l'époque malheureusement très prochaine où il ne sera plus possible d'en avoir à aucun prix. Le consul anglais d'Arkangel le démontre dans une lettre publiée par le *Times*. « Il est absolument impossible, dit-il, pour une grande partie de la population, d'éviter de mourir de faim. »

En Russie comme en Prusse, le gouvernement et la charité privée unissent leurs efforts pour soulager tant de misères ; mais le fléau est trop grand, les provinces qu'il ravage sont trop éloignées des parties riches de l'empire, pour que ces efforts puissent produire des résultats de quelque importance.

(Journal des Débats.) P. David,

—Les arrestations continuent en Irlande. Les autorités anglaises semblent mettre plus de vigueur dans la répression qu'elles n'en mettaient à l'origine de ce mouvement. Il est évident que le gouvernement d'Irlande ne s'en tient plus aux déclarations si libérales de lord Derby. Répondant aux plaintes des ultra-protestants, lord Derby disait dernièrement, dans la Chambre des lords, que les processions funéraires en l'honneur des trois pendus de Manchester n'étaient pas illégales, Cependant, les organisateurs de la grande procession de Dublin sont poursuivis, et l'on cite le nom d'un pauvre matelot de la marine militaire qui doit être jugé par une cour martiale pour avoir marché dans les rangs de cette procession.

Un autre individu a été arrêté parce qu'on le soupçonnait d'avoir affiché la proclamation suivante :

« Citoyens, considérant que le gouvernement britannique a mis à mort ces trois Irlandais de Manchester qui n'avaient fait que remplir le devoir de tout véritable enfant de l'Irlande en faisant évader les deux chefs bien-aimés du peuple, les braves patriotes Kelly et Deasy, nous comptons que vous serez tous prêts au premier appel quand il s'agira de les venger. — Dieu sauve l'Irlande ! »

Parmi les autres arrestations curieuses, il en est une que le *Telegraph* raconte ainsi : « Un jeune homme de bonne apparence répondant au nom de Jacques Balfe, a été amené à la station de police et accusé d'avoir prononcé des paroles séditieuses. Un policeman dit l'avoir entendu crier à haute voix que l'empereur des Français serait en Irlande avant deux mois et délivrerait tous les prisonniers. » Il a été envoyé en prison.

Le docteur Moriarty, évêque catholique de Kerry, a fait publier dans les journaux, une lettre dans laquelle il répudie le fenianisme et explique pourquoi il n'a point voulu tolérer dans son diocèse de solennités funéraires en l'honneur d'Allen, Larkin et O'Brien, les trois condamnés fenians. Les journaux anglais, le *Times* en tête, lui font les plus grands éloges et lui disent qu'il a bien mérité des amis de l'ordre et de la paix. E. Gérin.

(*J. de Paris.*)

— On dit à Londres que le gouvernement ottoman prépare un exposé complet de ses relations avec les populations chrétiennes de la Turquie. Ce document, destiné à être communiqué aux gouvernements européens, serait une justification complète des actes de la Porte, et une réponse concluante aux différentes accusations dirigées contre elle.

Les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis se tendent tous les jours davantage. Une nouvelle difficulté vient de surgir encore entre ces deux pays. Il paraît que les autorités américaines ont saisi récemment quelques navires chargés d'émigrants, et appartenant à des marchands anglais. Le prétexte de la saisie aurait été la violation des lois américaines en matière d'émigration. De leur côté, les marchands anglais auraient protesté contre la saisie des navires, en déclarant qu'ils n'avaient dû obéir sur ce point qu'aux lois de leur pays.

Le gouvernement anglais ne se serait pas encore prononcé à cet égard.

(*France*). A, Renauld.

— Les journaux publient la lettre suivante :

Paris, ce 8 janvier 1868.

Monsieur,

Vous avez eu l'obligeance d'insérer dans vos colonnes la lettre écrite par Mgr l'archevêque d'Alger en faveur des pauvres de l'Algérie, et, en même temps que vous, monsieur, plusieurs membres honorables de la presse française ont reproduit les lignes éloquentes par lesquelles le vénérable prélat fait un appel si pressant à la charité publique.

Je suis heureux de vous annoncer que cet appel a été entendu : en quelques jours, nous avons, dans les bureaux de l'*OEuvre des Ecoles d'Orient*, enregistré 12,000 fr, qui ont été mis immédiatement à la disposition de Mgr l'archevêque d'Alger.

Nous avons la confiance que cet élan de générosité ne s'arrêtera pas encore ; les misères à secourir en Algérie sont nombreuses, puisque, d'après l'*Echo d'Oran*, on a récemment, en trois jours, sous les murs de Mascara, patrie d'Abd-el-Kader, recueilli les corps de quarante-neuf Arabes morts de faim. Deux années de sécheresse, les sauterelles, le choléra ou, pour mieux dire, la peste, la crise financière qui a pris en Tunisie des proportions effrayantes, tous ces fléaux réunis et aggravés par l'imprévoyance d'une population fataliste, expliquent suffisamment ces extrêmités cruelles de la faim, que notre société européenne a heureusement mille moyens de détourner.

Nous continuerons donc à enregistrer, pour les transmettre à l'archevêché d'Alger, toutes les offrandes qui seront remises aux bureaux de notre œuvre, rue du Regard, 12, à Paris.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'OEuvre des Ecoles d'Orient.

L'abbé SOUBIRANNE.

— Nous avons assisté hier, dit le *Moniteur*, aux premières expériences d'éclairage faites par MM. Tessier du Mothay et Maréchal, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Les exclamations de la foule que le hasard avait réunie sur lieu de l'expérience témoignaient du succès de ces premières tentatives.

La lumière obtenue diffère, en effet, de celle du gaz autant que celle du gaz diffère de celle du lampion fumeux des fêtes officielles de 1835. C'est une lumière pure et blanche, qui permet la lecture d'un journal à vingt-cinq pas et qui laisse distinguer les nuances les plus tendres de la couleur des étoffes.

Le procédé de MM. Tessier du Mothay et Maréchal consiste dans la combustion complète du gaz d'éclairage ordinaire par l'oxygène. Un petit cylindre de magnésium, interposé au milieu du jet en combustion, y devient lumineux et fournit une quantité de lumière que le photomètre a fait apprécier à soixante fois celle que produirait, dans les conditions ordinaires, le gaz d'éclairage consommé.

Le moyen découvert par M. Tessier du Mothay pour l'obtention de l'oxygène permet sa production à 72 centimes par mètre cube.

La question économique se résume donc en quelques chiffres : 3 mètres cubes de gaz d'éclairage et 4 mètres cubes d'oxygène, valant 8 fr. 90 cent., donnent, d'après les expériences photométriques déjà faites, la même quantité de lumière que 180 mètres cubes de gaz ordinaire, dont la valeur est de 54 francs. C'est, à lumière égale, une économie de 45 francs 10 cent.

En tenant compte de l'imperfection naturelle des premiers appareils, il n'est pas exagéré d'espérer qu'en dépensant moitié moins, il sera possible de s'éclairer trois ou quatre fois davantage.

— Un Enfant de trois ans appartenant au sieur Parpillat (Joseph), de Grézy-sur-Isère, que l'on a eu l'imprudence de laisser seul à la maison pendant les vêpres, a ésé trouvé étendu mort près d'une benne pleine d'eau.

Le malheureux enfant s'étant sans doute trop approché du fourneau, le feu aura pris à ses vêtements, et c'est en cherchant inutilement à l'éteindre, qu'il a dû mourir, sans le moindre secours, dans d'horribles souffrances. Son petit corps était entièrement carbonisé.

(*J de la Savoie.*)

Variétés

LE CHATEAU DE LAMOTHE (1).

LÉGENDE.

Non loin des montagnes, sur le penchant écarté d'un coteau, croît un bois de chênes dont une prairie forme la lisière; un petit ruisseau l'arrose de ses eaux vives et pures; c'est là, au milieu de ce bois, dans ce site sauvage, qu'était jadis l'antique manoir de Lamothe, aujourd'hui en ruines; une seule tour reste pour montrer aux rares voyageurs, qui viennent visiter les curiosités de nos pays, l'endroit où s'élevait le château des puissants seigneurs de Lamothe. Là où jadis on voyait passer le chevalier bardé de fer entouré de sa nombreuse escorte, où l'on entendait les cris joyeux des hommes d'armes, on ne voit plus que le laboureur, on n'entend plus que les chants monotones du pâtre.

Au milieu de la tour gissent des décombres, des pierres et des morceaux de fer, demeure des serpents; quelques brins de mousses et quelques ronces ornent seuls de leur sombre feuillage les murs de la tour. Ainsi finissent les choses du monde: aux hommes la tombe, aux bâtiments la ruine. Les nobles chevaliers ne sont plus, le château est détruit.

Là, lorsque le dernier son de la cloche qui appelle à l'angelus s'est perdu dans les airs, lorsque le sifflement du vent et le cri sinistre du hibou troublent seuls le silence, le laboureur attardé entend des cris et des gémissements; la plupart effrayés s'enfuient, quelques-uns plus hardis ont osé pénétrer dans la tour, mais tous se sont précipitamment retirés, saisis de crainte, disant qu'ils avaient vu une jeune fille, assise sur le bord d'un puits au milieu de la tour, pâle, les cheveux en désordre, enveloppée d'une robe blanche sur laquelle se voient des tâches de sang; que c'est sans doute le génie de ces lieux qui vient gémir sur les ruines de cette antique demeure. Non, ce n'est pas le génie de ce manoir! c'est une jeune fille qui revient pleurer dans les lieux témoins de ses joies et de ses malheurs.

Vers l'an 1540, le chevalier de Lamothe avait une fille d'une grande beauté nommée Mathilde. Toute jeune, Mathilde avait été élevée avec le fils d'un chevalier des environs qui avait été placé au château de Lamothe en qualité de page. Enfants, ils prenaient part aux mêmes jeux; plus agile que sa compagne, le petit Edmond grimpait au sommet des arbres pour ravir les œufs des oiseaux et les déposer aux pieds de Mathilde, qui plaignait le sort de la pauvre mère privée de ses petits.

Les années passent vite; nous trouvons bientôt, dans les bois de la Maroune, un jeune homme qui aime à relancer le cerf, à poursuivre le sanglier dans ses obscures retraites, tandis que Mathilde visite les serviteurs de son père, les console et leur apporte des remèdes lorsqu'ils sont malades. Mais ce qu'aimait Edmond, c'était de raconter à sa jeune amie ses aventures de chasse, les périls auxquels il s'était exposé, les derniers moments du cerf aux abois; et Mathilde, qui le blâmait en apparence, prenait un secret plaisir à entendre ses récits.

Plusieurs années s'écoulèrent ainsi; mais le bonheur ne peut durer. Le clairon des combats retentit dans la vallée; les huguenots et les catholiques avaient levé l'étendard de la guerre. Le père d'Edmond, attaché au parti de la réforme, se hâta de retirer son fils du château de Lamothe dont le propriétaire était catholique, et le plaça à la tête de ses troupes.

Mathilde était dans la plus vive anxiété; elle sentait ses rêves les plus chers se perdre; elle n'osait former des vœux pour aucun des partis: elle voyait d'un côté son père, de l'autre son amant. Elle avait abandonné sa harpe, ses occupations favorites; son seul plaisir était d'errer dans les lieux qu'elle avait si souvent parcourus avec Edmond.

Les deux partis luttèrent quelques temps avec des succès égaux; Edmond se distinguait dans tous les combats; toujours le premier sur le champ de bataille, il ne le quittait que le dernier. Mais, au bout de quelques mois, un combat décisif se livra; les catholiques triomphèrent; le parti des huguenots fut presque anéanti. Edmond, au désespoir, ne voulut pas survivre à la défaite de son parti. Le combat était terminé, les catholiques se retiraient en bon ordre, les huguenots fuyaient de tous côtés; Edmond s'élança sur quelques hommes d'armes qui s'éloignaient; en vain les coups pleuvaient de tous côtés, en vain on l'entourait, rien ne pouvait résister à sa fureur, lorsqu'il aperçut un chevalier dont l'armure, plus étincelante que celle des autres, semblait annoncer un chef; ce chevalier était de haute taille, ses membres étaient vigoureux, sa lance teinte de sang annonçait qu'il avait pris une large part au combat. Edmond le provoqua: le fer croisa le fer, mais les boucliers résistaient au choc. Edmond porta au chevalier un coup entre la côte de mailles et la cuirasse: le sang jaillit de la blessure; le chevalier furieux le pressa plus vivement, le coursier d'Edmond tomba fatigué; le chevalier descendit alors de cheval et plongea sa lance dans la poitrine de son adversaire. Des flots de sang s'échappèrent de la blessure; Edmond mourut en répétant un nom, le nom chéri de Mathilde.

La paix ne tarda pas à se faire et le père de Mathilde revint dans ses foyers. La jeune fille espérait que, la guerre terminée, Edmond reviendrait aussi; mais des semaines, des mois, des années s'écoulèrent, elle n'entendit plus parler de son compagnon d'enfance; une sombre mélancolie s'était répandue sur son visage; elle fuyait la société de ses jeunes amies, elle n'aimait qu'à se perdre au fond des bois où elle passait des journées entières.

Cependant le chevalier de Lamothe résolut de marier sa fille, espérant l'arracher ainsi à sa tristesse. De nobles gentilshommes se présentèrent, mais Mathilde, qui avait toujours le souvenir d'Edmond présent à son cœur, refusait. Parmi les chevaliers qui sollicitèrent la main de l'héritière de Lamothe, il y en avait un qui se faisait remarquer par sa haute taille, ses formes robustes, c'est celui que le seigneur de Lamothe choisit pour sa fille. Mathilde, pressée par son père, consentit enfin à le prendre pour époux, quoiqu'une sorte de répulsion l'éloignât de lui.

Le jour des fiançailles approchait, et suivant la coutume de ces temps, un grand festin réunit les nombreux parents et amis de la famille. Au milieu du repas, le chevalier de Lamothe pria le fiancé de lui raconter quelques-unes de ses aventures chevaleresques. Après le récit de maint et maint combat auquel il avait pris part, il raconta la dernière bataille avec les protestants. « A la tête de mes hommes d'armes, j'ai chargé trois fois, dit-il; à la troisième charge, j'ai enfoncé le corps d'armée qui m'était opposé; le sort ayant également favorisé mes compagnons d'armes, le combat a été bientôt terminé. Tout à coup un chevalier s'est précipité dans mes rangs, a tué plusieurs de mes guerriers et a eu l'audace de venir me provoquer; j'ai accepté son défi, mais ma lance a eu vite fait raison de ce téméraire. Mes hommes d'armes ont trouvé sur lui une bague d'un très grand prix sur laquelle se trouvait en miniature le portrait d'une jeune fille. » En même temps il montra la bague qui passa de main en main; tous en admiraient la beauté; Mathilde la prit aussi à son tour, mais à peine l'eut-elle vue qu'elle poussa un cri et tomba évanouïe.

On s'empressa autour d'elle, ses suivantes l'emportèrent dans sa chambre. Lorsqu'elle revint à elle, elle s'écria: « C'était la bague que j'avais donnée à Edmond! le scélérat, il l'a tué, et il ose encore venir se vanter de son crime; que ne m'a-t-il oté la vie! Que n'a-t-il plongé dans mon sein cette lance teinte du sang d'Edmond! »

Elle resta trois jours en proie à la fièvre, le quatrième jour, elle fut prise d'un violent délire; elle répétait sans cesse: « Edmond! Edmond! le traitre, il l'a tué; mais non, ce n'est pas possible; Edmond! oh mon cher Edmond! » Dans son délire, elle voulait se donner la mort, mais on la gardait toujours; cependant elle parvint à se dérober un instant à la surveillance de ses gardiens. Elle ouvrit précipitamment la fenêtre de la tour, grava ces mots sur une pierre que l'on voit encore chez un antiquaire: PLUS D'ESPOIR; puis prenant un poignard et montant sur le bord de la fenêtre, elle s'en frappa au cœur et tomba dans les fossés du château; l'onde l'engloutit et ce ne fut qu'après bien des recherches qu'on trouva son corps mutilé et défiguré par la chute.

Trente ans plus tard, le château n'existait plus; ses créneaux et ses tours avaient disparu. Les huguenots vainqueurs l'avaient rasé; une seule tour restait pour indiquer à la postérité l'endroit témoin des malheurs de Mathilde.

C'est ce que j'ai entendu raconter par les villageois dans les longues soirées d'hiver, lorsque la bise glaciale souffle au dehors et fait résonner de ses sifflements l'humble chaumière et que la famille réunie autour de l'âtre demande au père de charmer la soirée par quelque vieux récit.

Mais combien n'ai-je pas vu de jeunes filles, saisies de pitié en entendant les malheurs de Mathilde, ne pouvoir retenir leurs larmes et, tout à la fois émues et tremblantes, jeter des regards craintifs dans la chaumière comme si elles croyaient apercevoir l'ombre de la jeune châtelaine.

L. DE PASSEFONDS DE CARBONNAT.

(1) Le château de Lamothe, qui est le théâtre de cette légende, est situé dans un lieu tres pittoresque et très sauvage, à la vue des montagnes, près de Pleaux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauriac (Cantal).

DÉCÈS DU 10 JANVIER 1868.

Haeltiger (Jean), négociant, 64 ans, né à Wissembourg (Bas-Rhin), rue Fourbastard, 5.

Rouch (Raymond), berger, 68 ans, né à Fourquevaux (Haute-Garonne), rue de la Rispe, 3.

Durand (Pierre), garçon de café, 40 ans, né à Mazamet (Tarn), rue d'Austerlitz, 4.

Capmartin (Félix), rentier, 84 ans, né à Grenade (Haute-Garonne), allées Louis-Napoléon, 3.

Lavalette (Rose-Emilie-Berthe), célibataire, 19 ans, né au Fousseret (Haute-Garonne), allées, Louis-Napoléon, 34.

Douarre (Marie), veuve Vic, 92 ans, née à Fronton (Haute-Garonne), place Arnaud-Bernard, 30.

Fayet (Claude), cordonnier, 70 ans, né à Saint-Jory (Haute-Garonne), rue des Filatiers, 40.

Barrère (Louise), 72 ans, née à Toulouse, rue de la Pomme, 38.

Salacroux (Julie), épouse Clairac, 59 ans, né à Salettes (Aude), rue Pargaminières, 66.

Gilama (Rose), épouse Raymond, 74 ans, née à Toulouse, rue St-Michel, 47 bis.

Carrel (Jeanne), veuve Cazelle, 68 ans, né à Toulouse, rue Croix-Baragnon, 13.

Servat (Marie), épouse Ponsaul, 62 ans, né à Soulan (Ariége), rue de Cugnaux, 12.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHES DE TOULOUSE.

Du 10 janvier.

NOMS DES PRODUITS.	Poids mrachand de l'hect. en kilog.	PRIX DES DENRÉES Plus bas	Plus haut
Bladette supérieure	80	31 50	32 00
Bladette ordinaire.	80	30 50	31 00
Blé fin,	80	29 50	30 00
Blé mitadin fin,	80	29 00	29 50
Blé mitadin ordinaire,	80	28 50	29 00
Seigle,	75	22 00	22 25
Orge,	66	14 00	14 25
Avoine,	50	12 00	12 25
Maïs roux,	75	15 75	16 00
Maïs blanc,	75	15 75	16 25
Haricots,	78	22 00	24 00
Pois,	78	00 00	00 00
Lentilles,	82	00 00	00 00
Fèves,	65	15 50	15 75
Vesces noires,	80	14 75	15 00
Vesces rousses.	80	17 00	17 50
Graine de lin	66	25 00	25 50
Colza.	65	22 50	23 00
FARINES ET ISSUES.			
Qualité S. *(minot)* la balle de 122 k. 1/2		64 00	65 00
1re marque (SS) —	—	62 00	63 00
2me m. (SF-SB) —	—	60 00	61 00
Résill. (RF-RB) —	—	50 00	52 00
Repasses, —	—	24 00	26 00
Sons, —	—	16 50	17 00
GRAINES FOURRAGÈRES.			
Trèfle, les 100 kil.		95 »	104 »
Luzerne (*sainf.* du pays)	—	70 »	80 »
Soinfoin (*esparcette* ou *luzerme* du pays, l'hect. (30 k.		9 50	10 00
FOURRAGES.			
Foin, les 50 kilos.		2 75	3 00
Luzerne (*sainf.* du pays)	—	3 00	3 25
Sainfoin (*luz.* du pays)	—	3 00	3 00
Trèfle,	—	2 50	0 00
Paille,	—	1 50	0 00

BOIS A BRULER.

Bois, stère 1re qualité,	23 fr.
Idem, id, 2e qualité	22 fr.
Idem, les 50 kil. de	1 fr. 55

L'un des Gérants, L. JOUGLA.

Toulouse, Imp. Ph. MONTAUBIN, Petite rue Saint-Rome.